



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 19 Décembre 2022 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

18H00

Ordre du Jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE (CONSÉCUTIVEMENT À UNE VACANCE DE POSTE)
2. RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCES - AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LES MARCHÉS
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC - AVIS DE LA VILLE DE FIGEAC SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES (COMPÉTENCES ET SIÈGE SOCIAL)
4. ADHÉSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT) - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'INGÉNIERIE D'ÉTAT
5. PARTICIPATION DE LA VILLE DE FIGEAC À LA RÉFLEXION CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION "CERCLE DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES"

FINANCES

6. BUDGET 2022 - DIVERSES DÉCISIONS MODIFICATIVES
7. TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE 2022 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC
8. BUDGET PRINCIPAL - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX À COMPTER DE 2023
9. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS À COMPTER DE 2023
10. BUDGET 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION (TÉLÉTHON 2022)
11. BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES - DISSOLUTION ET INTÉGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

12. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2021

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

13. RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE CARNOT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GRAND-FIGEAC - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MODALITÉS FINANCIÈRES

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

14. POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LOGEMENTS AU 37 RUE ÉMILE ZOLA PAR LA SOCIÉTÉ POLYGONE - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. AIDE À L'EMBELLISSMENT DES VITRINES DES ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

16. DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

CULTURE & PATRIMOINE

17. EURÉKA CHAMPOLLION 2022 - RÉACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT

18. AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

19. CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE - TRONÇON MONTREDON / FIGEAC - APPROBATION DU PLAN DE GESTION

20. LA POUDRIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GRQND6FIGEQC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION (PATRIMOINE VERNACULAIRE)

DOMAINE DE LA COMMUNE

21. RUE DU RUBIS - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

RESSOURCES HUMAINES

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOEUX

23. VOEU EN FAVEUR DU SYSTÈME DE SANTÉ

24. VOEU EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DU LOT

25. VOEU EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'AVIS CONFORME DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE AU SEIN DU SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le dix neuf décembre deux mille vingt-deux à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 décembre 2022.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, GAZAL, RUBAUD, SEHLAOUI, DELESTRE, LANDREIN, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-France COLOMB à Hélène LACIPIÈRE, Michel LAVAYSSIÈRE à Hélène GAZAL, Gilles CROS à Claude GENDRE, Léa BOLLER à Étienne LEMAIRE.

Secrétaire de séance : M. LAFRAGETTE.

Monsieur le Maire invite l'assemblée et le public à observer une minute de silence en mémoire de Madame Marie-Claire LUCIANI, Adjointe au Maire en charge des Sports et de la Vie associative, décédée récemment.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE (CONSÉCUTIVEMENT À UNE VACANCE DE POSTE)

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Madame Marie-Claire LUCIANI, Conseillère Municipale et 6^{ème} Adjointe au Maire de FIGEAC, le Conseil Municipal est invité à constater l'installation d'un nouveau membre et à procéder à l'élection d'une Adjointe au Maire.

L'article L 270 du Code électoral dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Il résulte de ces dispositions que Monsieur Frédéric RUBAUD est immédiatement installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal, son mandat ayant débuté dès la vacance du siège.

En effet, dans ce cas, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une Adjointe au Maire.

Cette élection se déroule nécessairement à bulletin secret, à la majorité absolue (article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), voire à la majorité relative s'il y a lieu d'organiser un 3^{ème} tour.

Les modifications suivantes sont portées à l'ordre du tableau Conseil Municipal :

- Monsieur Pascal BRU occupera la fonction de 6^{ème} Adjoint (7^{ème} rang dans l'ordre du tableau)
- Madame Anne LAPORTERIE occupera la fonction de 7^{ème} Adjointe (8^{ème} rang dans l'ordre du tableau)
- l'Adjointe nouvellement élue occupera la fonction de 8^{ème} Adjointe (9^{ème} rang dans l'ordre du tableau)

Le rang de Monsieur Frédéric RUBAUD dans l'ordre du tableau sera déterminé à l'issue de l'élection de la nouvelle Adjointe.

Monsieur le Maire : « Je souhaite la bienvenue à Monsieur RUBAUD au sein du Conseil Municipal et je l'invite à se présenter puisque nous sommes nombreux à le connaître mais ce n'est pas le cas de toute l'assemblée. »

M. RUBAUD : « Je travaille aux Fermes de Figeac en tant que responsable énergies avec une spécialisation en matière de photovoltaïque ».

Monsieur le Maire : « Je précise que Mme FAURE est installée en tant que 8^{ème} Adjointe et qu'elle occupera une partie des fonctions qu'occupait Mme LUCIANI, soit le Sport, à la fois dans les aspects relationnels avec l'OIS, la gestion des équipements et l'aide à la définition du nouveau programme du nouvel équipement sportif qui, nous l'espérons, devrait voir le jour à Panafé. Son poste de Conseillère Municipale déléguée étant libéré, je désignerai Hélène GAZAL qui prendra en charge le côté relationnel avec les associations de façon à ce qu'elles soient deux pour s'occuper de ce vaste domaine car il faut préciser qu'il y a environ 115 associations sur la Ville, sans parler du Grand-Figeac. Cela représente deux assemblées générales pour chacune par an ainsi qu'un certain nombre d'évènements. Par ailleurs, je vous en donne l'information même si l'arrêté n'est pas encore rédigé, les attributions concernant la sécurité et les relations avec la gendarmerie et la Police Municipale seront confiées à Pascal BRU qui, je le rappelle, est déjà en charge du plan communal de sauvegarde, de la sécurité et de l'entretien du territoire communal. Nous verrons pour les commissions communales car cela est un peu compliqué puisqu'il faut y retrouver le même nombre de participants. Les commissions de représentations au Grand-Figeac feront également l'objet de modifications lors de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra le 23 janvier prochain. M. LEMAIRE sera également appelé à modifier le périmètre de ses attributions. »

M. LANDREIN : « Je félicite Mme FAURE pour sa brillante élection au poste d'Adjointe au Maire et je profite de ce moment pour recevoir M. RUBAUD, comme on ne l'a effectivement pas beaucoup vu dans le public précédemment lors des séances de ces deux premières années. J'insiste bien sur le fait que l'on n'est plus en campagne électorale et que l'on se doit le respect comme cela a toujours été le cas depuis le début de ces deux années et demies. Je voulais juste rappeler cette petite règle puisque nos derniers échanges avec M. RUBAUD s'étaient plutôt faits par presse interposée et avaient été sévères. Je voulais juste lui souhaiter la bienvenue mais également lui demander de respecter les règles que nous avons ensemble depuis le début de cette mandature. »

Monsieur le Maire : « Je ne doute pas de l'attitude de M. RUBAUD qui a toujours été républicaine même si les opinions s'expriment parfois maladroitement lors des campagnes électorales. Par ailleurs, je vous fais remarquer que dans cette enceinte le respect est mutuel. Lorsque de part et d'autre l'atmosphère est constructive et apaisée, on peut se trouver sur des positions différentes (et cela nous arrive même au niveau de la majorité) cela doit être des débats d'idées et non de personnes. Cette règle a toujours été respectée depuis l'installation du Conseil Municipal et je ne doute pas que M. RUBAUD, que je connais depuis fort longtemps, la respecte. La campagne électorale est loin derrière nous et l'on y est dans le débat. Ici, nous sommes toujours dans le débat mais dans le débat par rapport à des projets de délibérations et de vote du budget qui aura lieu dans quelques semaines. On change donc de registre. »

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCES - AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LES MARCHÉS

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean-Claude STALLA

La situation de la Ville en matière d'assurances est actuellement la suivante :

NUMÉRO DU LOT	INTITULÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	PRIME ANNUELLE
1	Dommage aux biens	MAIF	18 603,60 €
2	Responsabilité civile	Paris Nord Assurance	11 739,35 €
3	Véhicules	SMACL	20 326,58 €
4	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL	1 601,44 €
5	Prestations statutaires	SMACL	51 027,39 €
6	Tous risques expositions	Gras Savoye	7 499,20 €
TOTAL			110 797,56 €

Les marchés actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2022, une consultation a été organisée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert afin de confier de nouveaux marchés pour une **durée de 4 ans** (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Les marchés ont été allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : véhicules à moteur
- Lot 4 : Protection juridique de la Collectivité
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : Protections statutaires
- Lot 7 : Tous risques expositions musée

Globalement, le patrimoine immobilier et les véhicules à assurer sont en augmentation par rapport à la précédente consultation organisée en 2018 (58 115 m² de biens à assurer en 2022 contre 56 127 m² en 2018, 78 véhicules à assurer contre 75 en 2018).

La commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre a décidé, au regard du rapport d'analyse des offres réalisé par la société ARIMA Consultants (75008 PARIS) à la lumière des critères de jugement des offres, d'attribuer les différents lots de la manière suivante :

NUMÉRO DU LOT	INTITULÉ	NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHÉ	PRIME ANNUELLE
1	Dommage aux biens Solution de base	SMACL Assurances SA - 79031 NIORT	56 830,73 €
2	Responsabilité civile	ABSENCE D'OFFRE	
3	Véhicules Solution de base	SMACL	20 046,10 €
4	Protection juridique	SMACL	2 523,92 €
5	Protection fonctionnelle	SMACL	1 334,95 €
6	Prestations statutaires	WILLIS TOWER WATSON (33522 BRUGES) ALLIANZ VIE (92800 PUTEAUX)	29 505,65 €
7	Tous risques expositions + Prestation supplémentaire « Expositions permanentes »	WILLIS TOWER WATSON (92814 PUTEAUX) XL Insurance Compagny (75832 PARIS)	9 837,42 €
TOTAL			120 078,77 €

À l'analyse, nonobstant le lot n°2 infructueux, le surcoût de prime annuelle est de 21 020,56 €.

Il est proposé, en ce qui concerne ce lot infructueux, de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables comme l'autorise la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'organisation de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés d'assurances,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que rappelée ci-dessus, en date du 5 décembre 2022 attribuant les lots n°1,3,4,5,6 et 7 consécutivement à l'organisation de la procédure d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres, avec les sociétés et selon les primes annuelles déterminées dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, après attribution par la commission d'appel d'offres, commande pour le lot n°2 (responsabilité civile), à concurrence d'une prime semestrielle de 25 000 € T.T.C. au maximum.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « En plus de ne pas trouver d'assureur pour la responsabilité civile de la Commune, la conséquence immédiate est celle, par voie d'avenant, de prolonger le contrat actuel ce qui nous coutera 25 000 € pour une durée de 6 mois. Cela implique par conséquent d'accepter ce coût élevé de la part de notre assureur car on ne peut se permettre de se retrouver sans assurance jusqu'à la signature du nouveau contrat. Voilà la difficulté dans laquelle nous nous trouvons. Il est vrai que les sinistralités sont défavorables, ce qui implique une augmentation des cotisations. Quelques litiges sont en cours et avant même un résultat juridique il faut avancer les frais d'avocats. Ce chapitre en particulier va subir une forte augmentation. Les autres également mais celui-ci en particulier. »

M. LANDREIN : « Il est vrai que les modifications de tarifs sont à la fois surprenantes et pas tant que cela. Je le sais, je passe également par ces éléments-là. Par contre, il y a un chiffre qui m'interroge mais c'est juste une question technique : qu'y a-t-il derrière « prestation statutaire » ? Car dans une très bonne compagnie qu'est la SMACL on est à 51 000 € tandis que chez Allianz on est à 29 000 €. Je suis un peu surpris. »

M. STALLA : « Je n'ai pas les détails mais je pense qu'il y a des sujets qui ne sont pas les mêmes dans les deux tableaux. On a 51 000 € pour les prestations statutaires mais si on regarde dans le nouveau contrat on se retrouve avec beaucoup moins. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit des décès et accidents de travail. »

M. LANDREIN : « Par contre, en dommage aux biens il y a une très grosse augmentation puisque cela a été multiplié par 3. Il doit y avoir aussi pas mal de sinistres. »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu des éléments de tempêtes et autres qui ont impacté le coût. »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC - AVIS DE LA VILLE DE FIGEAC SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES (COMPÉTENCES ET SIÈGE SOCIAL)

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Délibération du Grand-Figeac (n°123/2022) – Compétences du Grand-Figeac

Par lettre en date du 29 septembre 2022, Monsieur le Président du Grand-Figeac a saisi les Maires des Communes membres de l'intercommunalité afin que ceux-ci appellent les Conseils Municipaux à se prononcer au sujet d'une proposition de modification statutaire portant sur les compétences du Grand-Figeac, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022.

Par lettre en date du 17 novembre 2022, Monsieur le Président du Grand-Figeac a également saisi les Maires des Communes membres de l'intercommunalité afin que les Conseils Municipaux soient saisis d'une proposition de modification statutaire portant sur le changement du siège de la Communauté de Communes, approuvée par délibération du 8 novembre 2022.

Il résulte en effet des dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les Communes membres d'une Communauté de Communes peuvent à tout moment **transférer**, en tout ou en partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences.

Également, les compétences exercées par la Communauté de Communes peuvent, à tout moment, être **restituées** à chacune de ses Communes membres.

Qu'il s'agisse d'un transfert de compétence ou d'une restitution, la procédure est la même, à savoir une décision **par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité** requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (décision par arrêté préfectoral après accord exprimé par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population).

Sur le fond, les modifications de compétences proposées par le Grand-Figeac n'entraînent **aucun transfert**

à l'intercommunalité ni aucune restitution d'équipement relevant de la Ville de FIGEAC.

La délibération du Conseil Communautaire jointe au présent rapport détaille les évolutions statutaires proposées, qui peuvent être résumées de la façon suivante :

- Ajout de la possibilité d'élaborer un **schéma de développement touristique** communautaire ;
- Ajout de la compétence d'élaboration et d'animation d'un **projet alimentaire territorial** ;
- Ajout de la compétence d'entretien et de gestion de **besoins d'accueil et de terrains locatifs familiaux des gens du voyage** ;
- Ajout de la compétence d'élaboration d'un « **schéma communautaire d'équipements sportifs communautaires** » afin d'établir une stratégie d'équipement du territoire » ;
- « **Renforcement de la nécessité d'élaboration du projet sportif du territoire via l'Office intercommunal des Sports** ».
- Possibilité de soutien financier aux **ALSH** en complément de celui apporté par les Communes ;
- Ajout de la compétence d'élaboration d'un **schéma communautaire en matière de patrimoine bâti inscrit ou classé au titre des monuments historiques** ;
- Possibilité de **soutien financier au fonctionnement des centres sociaux associatifs** ;
- **Ouverture du Centre de Santé à l'ensemble des professions de santé** ;
- Élaboration d'un **schéma d'équipement communautaire en matière d'énergies renouvelables** ;
- « *Réfléchir sur la construction d'une offre de service de transport sur le pôle urbain FIGEAC-CAPDENAC-GARE* »

En ce qui concerne le siège social du Grand-Figeac, le Conseil Communautaire propose que celui-ci soit désormais domicilié au 2, rue Germain Petitjean à FIGEAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le principe de spécialité des compétences qui régit le fonctionnement des Communautés de Communes ;

ATTENDU que les Communes disposent d'une clause générale de compétence, dès lors que leur intervention n'empiète pas sur une compétence expressément détenue, notamment, par la Communauté de Communes dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT que le législateur a reconnu le caractère transversal de certaines compétences (article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des assouplissements aux règles de répartition des compétences (techniques de délégation résultant, par exemple, des articles L 1111-8 ou L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE AVIS FAVORABLE :

- Aux propositions de modifications des compétences du Grand-Figeac telles qu'approuvées par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, annexée à la présente ;
- Au changement d'adresse du siège social du Grand-Figeac

Voté par 20 voix POUR, 2 CONTRE (Patricia GONTIER, Pascal JANOT) et 5 ABSTENTIONS (Frédéric RUBAUD, Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE)

Monsieur le Maire : « La plupart d'entre-vous connaissant le sujet, j'appelle les éventuelles remarques. »

Mme GONTIER : « Je vais reprendre les points que j'avais évoqué lors du Conseil Communautaire puisque nous sommes appelés à le valider ce soir. Je n'ai pas l'impression que nous ayons eu des réponses à nos interrogations. Il y a de nombreuses années que nous sommes nombreux à demander à ce qu'il y ait une mise à plat des compétences communautaires. Le travail qui a été fait me paraît très superficiel par rapport aux attendus que l'on pouvait en avoir, en particulier aux précisions concernant ces compétences communautaires qui restent soumises à la détermination de l'intérêt communautaire dans de nombreux cas pour les structures avec des critères de détermination d'intérêt communautaire qui pose plusieurs type de questions. Nous sommes très en deçà de ce qui pouvait être espéré et nous n'avons pas cet éclaircissement d'homogénéisation des compétences qui étaient souhaitées et qui auraient permis d'éclaircir le positionnement de la communauté de communes pour ses membres et ses élus ainsi que pour l'ensemble de

la population. Pour revenir sur des points particuliers, je reste persuadée qu'il y a un problème à écrire que l'on peut financer certaines structures associatives à la fois au niveau communautaire et municipal sans distinguer les types de missions remplies par ces structures. Je sais que cela a été remonté au niveau de la Préfecture et qu'il n'y a pas eu de retour mais je suis persuadée que cela est un souci. J'ai trouvé de nombreux documents qui vont dans ce sens. Je réclame à nouveau que cela soit regardé. Nous avons également fait la remarque concernant l'aérodrome. Je sais, là aussi, quel a été le discours au niveau communautaire. Il n'empêche que l'aérodrome a plus d'intérêt communautaire que figeacois. À l'heure de la construction d'une communauté de communes comme la nôtre, il paraît assez surprenant que l'on n'ait pas, à minima, un débat de fonds sur un équipement de ce type qui n'a aucune raison de rester dans les mains de la commune. J'ai également une remarque sur le transport. Il est dit dans les nouvelles compétences que l'on va regarder la possibilité de développer un transport entre Capdenac-Gare et Figeac suite à une délibération qui avait prise par le Grand-Figeac au moment du transfert de la compétence mobilité en 2021. Je suis allée voir cette délibération qui dit effectivement que l'on va travailler sur l'aire urbaine. Peut-être que je n'ai pas l'info mais aux dernières nouvelles Capdenac-Gare ne fait pas partie de l'aire urbaine de Figeac. Je voulais savoir où en était-on à ce niveau. L'énoncé des compétences commence très bien puisqu'il est écrit que « la définition des compétences a pour but l'expression de l'ambition pour le territoire de la Communauté de Communes » mais cela s'arrête là. C'est bien d'exprimer de l'ambition communautaire mais je pense que l'on aurait pu préciser quelle est cette ambition en intégrant des objectifs environnementaux qui n'apparaissent pas, si ce n'est à la toute fin sur la gestion du PCAET. C'est un peu dommage que l'on soit passé à côté de cela. Il y a également le côté de non homogénéisation des compétences qui amène à ce sentiment arbitraire parfois, certainement à tort, mais je sais qu'il est partagé aussi bien par les élus que par la population. Le fait que le commerce de proximité de Faycelles ait été sorti des compétences communautaire, sincèrement, cela ne va pas dans le sens d'une mutualisation et d'un développement économique et commercial sur le territoire. Il y a un certain nombre de questions qui sont restées en suspens et c'était l'occasion de mettre à plat et on est passé à côté. On s'en sort avec une liste presque « à la Prévert » pas très différente de ce que l'on avait précédemment. On a rajouté des points et on en a rajouté d'autres, mais en termes de vision transversale, on n'a pas beaucoup progressé. Nous voterons donc contre cette proposition de révision des compétences du Grand-Figeac. »

Monsieur le Maire : « Je me garderai bien de répondre à la place du Grand-Figeac puisqu'il s'agit de 92 communes. Nous n'en sommes qu'une. Pour ce qui concerne la Ville de Figeac, on peut vous donner quelques éléments de réponses. Effectivement, je partage votre sentiment sur l'aérodrome. C'était une question qui avait déjà été évoquée par Henri SWED en son temps. Là, nous avons été trop courts dans le temps pour pouvoir l'étudier. Un transfert de compétence, vous l'avez vu, cela ne se fait pas du jour au lendemain en termes d'évaluation et sur les transferts de personnels. Je l'ai déjà dit, c'est quelque chose que je demanderai. Ce n'est pas un secret. Je ne vais pas me prononcer à la place de mes collègues, mais il y aura d'autres étapes d'ici la fin du mandat, ne serait-ce que pour la compétence de l'eau et de l'assainissement. Concernant l'aire urbaine et au niveau de l'INSEE, nous ne sommes pas d'accord car il me semble bien que l'INSEE reconnait cela. »

M. BALDY : « Il se trouve que l'INSEE a sorti effectivement Capdenac de l'aire urbaine mais à l'époque de la délibération, Capdenac-Gare s'y trouvait sans que l'on ait maintenant l'explication de la raison pour laquelle elle en a été sortie. Pour ce qui est de la définition pure de l'aire urbaine, Capdenac-Gare en fait bien partie puisque c'est une conurbation avec moins d'une certaine distance entre les dernières maisons de chaque commune. Pour une raison que l'on ne s'explique pas, cela a été sorti de l'aire urbaine. Nous en avons parlé récemment avec le Maire de Capdenac. »

Monsieur le Maire : « Cela ne change pas grand-chose parce que la compétence a été transférée aujourd'hui à la Région et que les compétences qui nous restent sont les transports urbains de la Commune de Figeac. À mon avis, la jonction n'est pas encore faite. »

Mme GONTIER : « Je crois qu'il y a un vrai questionnement aujourd'hui sur les aires urbaines. La délibération date de 2021. La Commune de Cambes se trouve à l'intérieur. Par contre, réfléchir à un transport avec la Commune de Cambes et les équipements qui sont en place a du sens. Ce qui me gêne un peu dans la manière dont c'est énoncé, c'est que l'on cite explicitement une commune (Capdenac-Gare) qui a priori ne peut pas tomber dans le cadre de la délibération précédente pour X raisons alors qu'il y a d'autres communes pour lesquelles cela aurait du sens et qui sont dans cette aire urbaine et qui sont évincées de la manière dont sont énoncées ces compétences. Si l'on peut en discuter au niveau de la commune de Figeac, cela est bien. Nous sommes également concernés au niveau de la redevance transport payée uniquement, pour le moment, que par les entreprises de Figeac. Il y a un vrai sujet quand même. »

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y a un vrai sujet mais on ne peut pas revenir sur le débat qui a déjà eu lieu lors de la non-prise de la compétence transport par le Grand-Figeac pour la laisser au profit de la Région. J'entends vos questions mais moi j'ai répondu pour ce qui concerne la commune de Figeac. »

M. LANDREIN : « On a déjà eu ce débat et je ne vais donc pas revenir dessus. Ce qui manque globalement c'est une vraie stratégie de territoire. Il y a beaucoup de schéma (touristique, sportif, ...) mais on ne voit pas très bien la vision. Ce qui m'inquiète un peu, et vous venez de dire que l'on n'a pas pu transférer l'aérodrome

par manque de temps pour travailler sur les compétences, c'est qu'il y a une autre compétence qui est d'une autre importance, qui est celle de l'eau et de l'assainissement. »

Monsieur le Maire : « On y travaille car c'est prévu pour 2026. »

M. LANDREIN : « Oui, c'est bien, vous me dites que vous y travaillez mais nous sommes quand même élus. La Ville est directement concernée, nous avons voté l'an passé de gros investissements après des séances de travail importantes. Je pense qu'il serait logique et normal que nous soyons tenus informés de l'avancée de ces travaux sans y participer nécessairement. C'est une vraie interrogation pour savoir où en est-on car c'est autrement plus compliqué que de transférer l'aérodrome. »

Monsieur le Maire : « On ne manquera pas de vous tenir au courant. Nous sommes aujourd'hui dans la réflexion mais cela n'empêche pas d'investir quel que soit le maître d'ouvrage à la fin. Lorsque le dossier est bien ficelé le passage de la maîtrise d'ouvrage se fait. Ce qui compte est le service donné aux abonnés figeacois. Je pense que l'on est d'accord là-dessus. »

M. LANDREIN : « Oui, sauf qu'il y a un vrai sujet que l'on avait évoqué au moment du travail sur le schéma directeur de l'eau auquel vous aviez d'ailleurs dit que cela n'était pas possible financièrement mais que c'était envisageable. Il s'agit de l'interconnexion qui est quand même quelque chose qui nécessite que l'on l'intègre dans une réflexion dès aujourd'hui pour savoir à quel moment on peut être amené à la faire : avant ou après 2026 ? Cela nécessite effectivement des investissements importants (plus d'un million d'euros). Cela fait partie des sujets qui doivent être mis clairement sur la table. Nous nous devons, en tant qu'élus minoritaires, d'alerter sur le sujet. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, le sujet sera remis sur la table puisque cela fait partie des préoccupations des services de l'État. C'est un sujet qui a été brièvement évoqué avec Madame la Préfète lors de sa venue vendredi dernier. Ne vous inquiétez pas, nous en parlerons. Nous sommes, pour le moment, sur les études techniques. Tout ce que je peux dire c'est que nous sommes déjà en train de travailler avec les syndicats qui sont en régie et qui nous joutent. Mais ce n'est pas la même interconnexion que celle qui nous sécurise. »

ADHÉSION DE LA VILLE DE FIGEAC AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT) - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'INGÉNIERIE D'ÉTAT

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à caractère administratif, créé par décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du développement durable, de l'urbanisme et des transports.

Il dispose de 26 implantations totalisant 2 500 agents et conseille les Collectivités territoriales, comme l'État, dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'aménagement durable et de transition écologique.

La loi « 3DS » de février 2022 et un décret d'application ont fait évoluer la gouvernance du CEREMA et permettent aux Collectivités locales et à leurs groupements d'adhérer à l'établissement.

À partir de l'installation de ses nouvelles instances au cours du premier semestre 2023, le Conseil d'administration du CEREMA sera composé de 35 membres (7 représentants de l'État totalisant 35 voix, 20 représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au CEREMA totalisant 40 voix, 3 personnalités qualifiées totalisant 15 voix et 5 représentants du personnel de l'établissement totalisant 10 voix) et élira son président / sa présidente parmi les membres représentant les Collectivités territoriales.

Les Collectivités territoriales adhérentes au CEREMA pourront faire appel aux prestations qu'il propose en « quasi-régie », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique.

Pour les Communes et groupements dont la population est comprise entre 10 001 et 39 999 habitants, la contribution au CEREMA en année pleine est de 0,05 € par habitant, soit 523,60 € pour la Ville de FIGEAC (abattement de 50% en 2023).

Il est enfin rappelé que la Ville de FIGEAC a pu constater la qualité des prestations conduites par le CEREMA dans le cadre du projet de végétalisation de la cours de l'école Chapou qui lui a été confié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'intérêt que peut représenter pour la Ville de FIGEAC l'adhésion à cet établissement et le recours à son expertise,

DÉCIDE d'adhérer au CEREMA.

Voté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE).

Mme GONTIER : « Concernant la végétalisation de l'école Chapou, à part de l'avoir loupé, je n'ai pas vu ce qui avait été prévu. Ce serait bien de nous le présenter. »

M. LANDES : « Il a été fait beaucoup de réunions de présentation quand même. »

Mme GONTIER : « Publique ? »

Mme LAPORTERIE : « C'est le COPIL qui s'est réuni. Par contre, la présentation a été faite dans un premier temps par le Directeur des Services Techniques lors d'une réunion de la commission éducation. »

Mme GONTIER : « Cela confirme ma demande d'avoir une présentation de ce qui est prévu aujourd'hui, ne serait-ce que sous forme de document. C'est bien que l'on s'intéresse à ce genre de préoccupation avec un organisme qui la porte. Je sais que cela est compliqué par rapport aux Bâtiments de France mais je pense que la question se pose sur d'autres lieux et d'autres types de travaux envisagés aujourd'hui, et je l'ai exprimé à maintes reprises : dans le cadre du réaménagement de la place Carnot, on pourrait peut-être leur demander quelles sont les propositions qu'ils pourraient faire pour aller dans le sens de cette végétalisation. Il y a visiblement une enveloppe qui a été prévue pour la rénovation des trottoirs sur la Commune sur l'année à venir. Il y a des types de trottoirs qui permettent d'abaisser la température de 1 à 2 degrés. Ce serait bien que l'on en discute et que l'on se positionne là-dessus, qu'on le regarde avant de découvrir ce qui a été fait. Cela pourrait faire partie des choses à travailler avec un organisme de ce type. »

Monsieur le Maire : « En dehors du travail indispensable qui est fait en commissions auxquelles il est essentiel d'y participer ou de s'y faire représenter, le dossier est déposé auprès de la Préfecture afin d'essayer d'obtenir des subventions. Il va maintenant falloir attendre le résultat de la commission DETR pour savoir si les financements seront là. De toutes façons, nous allons l'inscrire au budget sans attendre le résultat. Ce serait dommage de rater le coche. Lors du débat budgétaire nous ne manquerons pas de vous montrer l'avant-projet sommaire à défaut qu'il soit détaillé qui représente environ 40% de la surface de la cour de l'école Chapou qui peut encore être amélioré puisqu'une architecte locale travaille sur le projet. L'idée est que ce projet serve de modèle démonstratif pour étendre le concept sur d'autres surfaces (abords, trottoirs, places,...) et d'autres secteurs comme par exemple Ceint d'Eau. »

M. LANDES : « Je précise qu'une commission travaux était prévue avant le Conseil Municipal mais n'a pu avoir lieu en raison du Covid. Il y était prévu de présenter le projet de végétalisation de la cour Chapou et de la place Sully. Je ne manquerai pas de faire cette réunion prochainement. Je m'en excuse mais cela était indépendant de ma volonté. »

Mme GONTIER : « Cela est tout excusé. Je ne voudrai pas faire la speakerine mais je voudrais avoir confirmation de ce qui vient d'être dit. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il est important de participer à ces commissions mais encore faut-il pouvoir y être. Quand on est deux, que l'on travaille par ailleurs et que ces commissions sont en après-midi ou en même temps que d'autres du Grand-Figeac, cela n'est pas toujours évident. Monsieur le Maire vient de dire que l'on pouvait se faire représenter chose qui n'était pas possible auparavant. Est-ce que le fait que l'on puisse se remplacer l'un l'autre est bien confirmé ? »

Monsieur le Maire : « Cela est toléré s'agissant de commission technique dans la mesure où vous n'êtes que deux. On ne peut pas se faire remplacer systématiquement mais lorsqu'il y a un sujet sur lequel il n'y a d'autre moyen d'avoir une information, je comprends que l'on puisse se faire remplacer. Après, je n'y suis pour rien non plus. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

M. LANDREIN : « Juste une petite remarque. Vous m'avez rassuré car j'ai cru que l'on avait besoin du CEREMA pour réfléchir. On a beaucoup travaillé avec eux pour trouver des solutions et en réalité vous avez dit que ce sont les équipes et vous qui avez trouvé les solutions. »

Monsieur le Maire : « Du tout. C'est une extrapolation. Si c'est ce que vous avez compris, je me suis mal exprimé et je m'en excuse. Le projet de la cour a bien été réalisé par le CEREMA. Mme LAPORTERIE va vous l'expliquer car il s'agit de la cour d'une école. »

M. LANDREIN : « Je ne suis pas sûr qu'il faille reprendre tout depuis le début. Je vous ai demandé la liste des institutions auxquelles on adhère. Je voulais juste vous faire toucher du doigt cette espèce de maladie qu'il y a dans ce pays qui est qu'à un moment soit on n'a pas de stratégie et on fait appel aux autres, soit on a une vision que l'on a tout de même besoin de faire valider par une structure. Cela coûte dans ce cas 500 € et on ne va pas y passer la nuit dessus. Si l'on a un architecte, je ne suis pas persuadé que l'on ait besoin d'une structure. »

Mme LAPORTEIRE : « Peut-être expliquer brièvement ce qu'a fait le CEREMA sur le projet de la cour de l'école Chapou. Il nous a accompagnés de manière vraiment intéressante sur la partie d'accompagnement avec les enseignants et les enfants pour pouvoir en faire un projet collectif dont les usagers eux-mêmes puissent vraiment s'en saisir. Je pense que pour arriver à mener à bien ce projet, il est très important que le CEREMA soit partie prenante pour nous aider et faire un travail qualitatif. C'est un projet de grande ampleur et je pense que nous n'aurions pas été capables de le mener seuls. Le travail a été apprécié des enseignants et le résultat semble probant. »

Monsieur le Maire : « Pour essayer de vous convaincre, je vais même vous proposer pour le prochain projet de vous intégrer dans le comité technique et le comité de pilotage car je sais que M. LANDREIN s'intéresse à beaucoup de sujets, pour que vous puissiez toucher du doigt de voir comment cela se déroule car dans ce projet l'architecte n'est intervenu qu'à la fin du processus afin de faire des propositions. Je suis d'accord avec vous sur le fait que cela fait beaucoup de monde mais il y a un mot pour désigner ce genre de travail qui est le benchmarking. On se sert des expériences d'ailleurs pour essayer de ne pas reproduire les mêmes erreurs. »

PARTICIPATION DE LA VILLE DE FIGEAC À LA RÉFLEXION CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION "CERCLE DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES"

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association dénommée « Cercle de développement des Villes sous-préfectures » est en cours de création, dont le siège social serait situé en mairie de CHATEAUDUN (Eure et Loir – 28200).

Cette association a pour objet de rassembler des personnes physiques, pôle de centralité, Villes et intercommunalités de moins de 50 000 habitants, afin de mener des réflexions pouvant aboutir à une amélioration de leur développement industriel, économique, touristique, social.

Il s'agit de créer un réseau entre les 233 Villes sous-préfectures permettant un échange autour de leurs pratiques et une défense de leur identité et de leurs intérêts en qualité de pôles de centralité.

Le Maire informe qu'il participe aux travaux devant conduire à la création de cette association et qu'il saisira le Conseil Municipal d'une proposition d'adhésion de la Ville.

Monsieur le Maire : « L'idée est de demander une ligne de commande à l'État puisque c'est lui qui a décidé que nous étions Villes sous-préfectures. Il y a également derrière tout cela un aspect fiscal puisque constat est fait que nous devrions avoir une dotation de centralité urbaine plus élevée qu'elle ne l'est alors qu'elle est souvent remise en cause et que l'on nous menace souvent de la supprimer. Il s'agit ici d'une information qui ne nécessite donc pas de vote de votre part. »

M. GENDRE : « Je constate simplement que l'on ne parle pas de santé dans cette délibération alors que pour les sous-préfectures cela reste un souci. Ce serait bien que cela soit rajouté. Cela me paraît important car on doit drainer beaucoup de communes avoisinantes en étant Ville sous-préfecture et la santé est un pôle important pour le territoire. »

Monsieur le Maire : « C'est noté, nous en tiendrons compte. »

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

BUDGET 2022 - DIVERSES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rédigé par : Service des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ARTICLE 10226 : REVERSEMENT TAXE D'AMÉNAGEMENT

Notre Commune perçoit en **Recette d'investissement le produit de la Taxe d'Aménagement (TA)** applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou autres, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Des crédits à hauteur de 50 000 € ont été ouverts au BP 2022.

A ce jour la commune a perçu 42 717.04 €.

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil municipal a décidé d'instituer un taux différencié de Taxe d'aménagement de 3% (au lieu des 2% appliqués) à partir du 1^{er} janvier 2019 dans le périmètre des zones d'activités du territoire communal (Lafarrayrie, Pech d'Alon, l'Aiguille et Herbemols) et a entériné le reversement du produit correspondant à cette majoration (1%) à la Communauté de Communes du Grand Figeac.

Dans ce cadre une **Dépense d'investissement** de 15 000 € a été inscrite au BP 2022.

Les versements au Grand Figeac représenteront un total de 11 610 €, soit un montant inférieur à la dépense inscrite au budget.

Par ailleurs, l'État demande à la Commune de rembourser un trop perçu de Taxe d'aménagement sur l'exercice 2020 et 2021 à hauteur de 33 125.50 €. Il est nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire de 29 735.50 €.

Toutefois, il est proposé de porter ce crédit supplémentaire à 35 000 € afin de palier à une éventuelle régularisation auprès de l'État en fin d'année.

	RECETTE	DÉPENSES (reversement au Grand Figeac)	AJUSTEMENTS
Budgétisé au BP 2022	50 000,00 €	15 000,00 €	
Réalisé à ce jour	42 717,04 €	9 933,00 € 1 677,00 €	- 1 581,00 € (régularisation) - 31 544,50 € (régularisation trop perçu 2022 et 2021)
TOTAL		11 610,00 €	- 33 125,50 € (régularisation trop perçu)

REAJUSTEMENT DES CREDITS DU CHAPITRE 012

Les dépenses de personnels prévisionnelles inscrites au budget 2022 (7 400 000 €) ont été proposées en progression de + 180 000 € par rapport au budget primitif 2021 (7 220 000 €) pour tenir compte de l'impact :

- D'une revalorisation des carrières de la catégorie C décidée au niveau national par l'attribution de points d'indice supplémentaires et d'une bonification d'ancienneté d'un an.
- La revalorisation du SMIC impactant l'indice de rémunération de début de carrière.
- Le coût des agents recenseurs (56 400 €) pour un remboursement forfaitaire de l'État de 19 319 €
- Pour une politique sociale locale : revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la réforme du temps de travail ainsi que la mise en place du régime indemnitaire des catégories A et B.

A ces dépenses sont venues se rajouter des « aléas » et des décisions nationales en cours d'année 2022 qui ont impactés le coût de la masse salariale :

- Réévaluation de l'indice de base de rémunération qui passe à 352 à compter de mai (impact + 50 agents concernés) et augmentation de la valeur du point d'indice à compter de juillet 2022 (+ 150 000 €)
- Versement d'un capital suite au décès d'un agent (21 000 €)
- Des moyens humains complémentaires : remplacements de personnels absents auxquels nous avons dû faire face (+ 69 000 €)

En contrepartie les atténuations de charges génèrent une recette supplémentaire de 57 640 € par rapport aux prévisions. (Remboursement des indemnités journalières pour maladie, décès ...).

Il sera nécessaire d'abonder le chapitre 012 de la somme de 240 000 €.

RÉAJUSTEMENT DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR L'AIDE AUX VITRINES

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 une somme de 20 000 € a été votée au titre des aides aux vitrines commerciales.

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales à hauteur de 16 608.19 €.

Une nouvelle attribution est présentée pour un montant total de 15 195.16 €. Ce qui porte le total des aides pour l'exercice 2022 à la somme totale de 31 803.35 €.

Il convient donc de procéder à un virement de crédits à hauteur de 11 900 € afin de financer ces aides au titre de 2022.

BUDGET ANNEXE EAU

RATTACHEMENT DES INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS (ICNE)

Il vous est proposé de prévoir un transfert de crédits pour le paiement des Intérêts Courus non échus (ICNE) constatés sur le budget annexe de l'eau à hauteur de 12 800 €.

Les intérêts courus non échus sur emprunt correspondent aux intérêts dus mais qui n'ont pas été payé à la clôture de l'exercice.

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

Compte tenu des études passées à ADETEC pour la mission d'assistance et à ITER (mobilité stationnement), il est proposé au conseil de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 011 charges à caractères général (article 617) à hauteur de 10 000 € du budget annexe Mobilité.

Je vous propose d'en délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2022 tel qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

Remboursement de la taxe d'aménagement :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :

Article 10226 imputation 003520 : Remboursement Taxe Aménagement : + 35 000 €

RECETTES :

Article 10222 imputation 000070 : FCTVA + 35 000 €

Réajustement des crédits du chapitre 012 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :

Article 64131 imputation 000516 : Rémunération des non titulaires : + 240 000 €

RECETTES :

Article 6419 imputation 000709 - Remboursement sur rémunération du personnel : + 50 000 €

Article 6459 imputation 003875 - Compensation indemnité inflation Etat + 16 500 €

Article 7381 imputation 000375- Taxes droits de mutation : + 133 500 €

Article 74123 imputation 003063- Dotation de solidarité urbaine + 40 000 €

Réajustement des crédits investissement – Aides Vitrines

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :

Article 20422 imputation 003754 Subventions d'équipement versées Aide aux vitrines : + 11 900€

Article 2313 opération 0046 imputation 003890 Rénovation sanitaire camping : - 11 900 €

BUDGET ANNEXE EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :

Article 66112 : Intérêts courus non échus : + 12 800€

Article 022 imputation 000290 - Dépenses imprévues : - 12 800 €

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :

Article 604 : imputation 000003 Prestations de services : + 10 000 €

Article 022 : imputation 000056 Dépenses imprévues : - 10 000 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Mme GONTIER : « Juste une remarque pour être sûre que l'on aura bien compris : de fait, les seuls montants sur lesquels il y a une prise de décision sont ceux sur la prestation de services (mobilité et aide aux vitrines) ? Sur l'aide aux vitrines, bien sûr, c'est une très belle opération. On comprend bien qu'il faudra certainement qu'elle s'arrête un jour mais c'est important d'y mettre des moyens. Concernant la mobilité, il s'agit de payer le coût d'un cabinet d'études et ce serait bien que l'on en voit le résultat et que l'on avance. »

M. BALDY : « Vous m'obligez à vous faire remarquer une nouvelle fois que cela a été présenté en commission en préparation de ce Conseil Municipal. Ensuite, le cabinet ITER nous accompagne à la fois dans le renouvellement du marché d'exploitation du réseau de transports urbains qui arrive à son terme dans quelques mois ainsi que dans la construction du nouveau projet avec un certain nombre d'incertitudes qui font que nous avons un marché un peu plus complexe que d'habitude. Je vous représenterai avec plaisir les travaux présentés à la commission. »

Mme GONTIER : « Je pense que l'on se respecte dans ce Conseil Municipal. La remarque selon laquelle, une nouvelle fois, nous n'étions pas aux commissions, nous n'allons pas y répondre à chaque fois. Nous y sommes à chaque fois que nous pouvons y être. Je ne parlais pas d'une présentation à la commission mais d'avoir les résultats en termes de stationnement. Donc voilà, répondre à la question plutôt que de faire des remarques est plus constructif. »

Monsieur le Maire : « Je vais couper ici le débat sinon nous n'allons pas avancer mais je vous donne une information sur les quelques petits arbitrages à faire et notamment sur le stationnement résidentiel puisque l'on est un peu partagé sur le fait de réhabiliter le centre-ville dans le cadre d'action cœur de ville et celui de proposer des solutions de stationnement aux résidents du centre-ville. Il s'agira de savoir quels lieux de stationnement on réserve. Dès que cela sera défini nous referons une commission communale car, à mon avis, cela vaut le coup de prendre le temps. Une carte sera présentée forcément en lien avec le réseau de bus. »

TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE 2022 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC

Rédigé par : Service des Finances
Rapporteur : Bernard LANDES

Les travaux de signalétique d'information locale en 2022 peuvent bénéficier d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € à la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement du programme de travaux concerné serait donc le suivant :

I – DEPENSES (H.T.)

• Travaux	147 777 €
• Frais divers	3 223 €
• Total	151 000 €

II – RECETTES

• Fonds de concours Grand Figeac	75 432 €
• Participation Commune	75 568 €
• Total	151 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement définitif des travaux de signalétique d'information locale tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

DIT que le fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux s'élève à la somme de 75 432 €.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Mme GONTIER : « Un détail technique : n'y avait-il pas une subvention de prévue initialement lorsque le dossier avait été présenté ? »

Monsieur le Maire : « Sur la première tranche mais pas sur la deuxième. »

M. LANDREIN : « Il y a un certain nombre de panneaux qui sont endommagés. Quelles est la règle qui s'applique pour ces panneaux ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons prévu effectivement de pouvoir refaire certains panneaux. Ce qui coûte cher c'est surtout le support et le scellement. Les plaques peuvent être changées. Un budget est prévu en

2023 pour cela. Certaines ont déjà été changées. Nous avons prévu qu'elles soient démontables pour que cela revienne moins cher. »

BUDGET PRINCIPAL - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX À COMPTER DE 2023

Rédigé par : Service des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Tarifs 2023 budget principal – Tarifs restauration scolaire

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer à compter du prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2023, il vous sera proposé de retenir une augmentation des tarifs de 4.3% soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2023.

En ce qui concerne la restauration scolaire dont les tarifs sont inchangés depuis 1997 (hormis le tarif adulte fixé en 2013), une proposition spécifique est établie, applicable à partir de l'année scolaire 2023/2024, avec la création d'une nouvelle tranche en fonction du quotient familial.

Je vous rappelle que, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion et du service du Patrimoine qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Quant aux tarifs des foires et marchés, ils ont été fixés en 2018 avec application d'un tarif unique de 0.60€ par m². Il est proposé d'y appliquer une augmentation de 4.3%.

À noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Je vous propose d'approuver les tarifs 2023 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte comme ci-annexés les tarifs des services municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

Mme GONTIER : « Effectivement l'augmentation est bien évidente. Il faut bien répercuter un minimum. Ce que nous aurions proposé c'est de discriminer ces augmentations et pas de les appliquer de manière uniforme sur l'ensemble des tarifs. Évidemment, 1,3% sous-estime l'inflation que l'on a en 2022. Pour tout un ensemble de tarifs que nous avons tels que les locations de salle et de matériel, il nous semble que l'on pouvait se permettre d'aller un peu au-dessus et d'intégrer l'inflation perçue cette année. Quant au tarif de la cantine, nous en avons discuté en commission, il y a tout un travail à faire sur les différents types de coûts (matière, personnel,...) qui ne se situe pas que sur les tarifs eux-mêmes. Les tarifs étant sur des revenus très bas, il est donc assez logique de créer une tranche supplémentaire. Par contre, répercuter l'augmentation à 4,3% sur les tranches B à E qui restent des revenus très faibles et sachant que cela va rapporter 1 200 € à la commune, cela n'a pas beaucoup de sens et le message n'est pas très bon. On aurait pu éviter cela et le reporter sur des augmentations un peu plus conséquentes en reprenant l'intégralité de la hausse de l'inflation sur d'autres types de tarifs. »

Monsieur le Maire : « Je vais tout de même vous dire la raison pour laquelle je l'ai proposé. Pendant 25 ans nous avons fait l'erreur de ne rien bouger. L'idée était de dire que même si cela ne rapportera pas grand-chose, cela ne créera pas une distorsion dans les tarifs. Prenons l'exemple de la tranche C qui représente 255€ de recette estimée supplémentaire (cela représente 23 familles), cela va représenter 10€ à l'année par famille. Cela permet de ne pas décrocher par rapport à l'inflation, sinon on met tout le monde à 0,76€ et ce n'est pas le but. Sachant qu'il y a des familles qui peuvent changer de tranche, si l'on ne fait pas cela le saut va être énorme pour eux. L'idée est de garder cette proportion et d'appliquer cette augmentation raisonnée par rapport aux 32% d'inflation constatée sur les 25 dernières années. »

Mme GONTIER : « En termes de logique c'est un vrai débat et sur une vision différente. On comprend l'idée d'augmenter progressivement. Ce que je dis c'est que ce n'est pas le bon moment pour faire une augmentation comme cela sur des ménages qui sont impactés. »

Monsieur le Maire : « Avant que vous ne développiez, je vous précise que ces tarifs cantine ne seront applicables qu'à partir de la rentrée scolaire 2023. J'ai la réponse à votre question puisque nous nous la sommes posée. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Oui mais on espère que l'inflation va se calmer d'ici la fin de l'année prochaine. »

M. LANDREIN : « Une réunion s'est réunie à laquelle nous n'étions pas nombreux (2) mais qui était extrêmement intéressante. Elle m'a amené à mieux comprendre comment cela fonctionnait avec le responsable du restaurant scolaire qui a commencé par nous présenter un tableau qui est malheureusement plus inquiétant que ce que j'ai lu ici avec une augmentation de 26 000 €. Or, cette augmentation ne couvre que 20% de l'augmentation du coût matière. Les chiffres qui nous ont été présentés lors de la commission étaient très loin des 20% mais plus proche de 40 à 50%. Il y a donc là une vraie inquiétude non pas pour augmenter davantage le prix du repas, loin de moi cette idée, mais je veux juste attirer l'attention sur le risque que l'on court c'est que l'on soit obligés de jouer sur la qualité. Le personnel est là, le budget municipal est ce qu'il est et être obligés de réduire la qualité de ce qui se trouve dans les assiettes de nos enfants, il faut y faire attention car le déficit risque de se creuser beaucoup plus que ce qu'il n'est aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Voyez la complexité que d'être dans une voie médiane ! Je l'ai dit, je n'exclue pas que l'on revienne là-dessus fin 2023 pour l'année 2024. Nous verrons alors où nous en sommes. J'ai bien dit que l'idée est de limiter l'augmentation du déficit. C'est aussi pour cela que l'on éteint la lumière la nuit et que l'on essaie de regarder au plus juste. Nous avons, par ailleurs, refusé des enfants en dérogation dans nos écoles. Cela va limiter les nombres de repas servis et donc aussi le coût matière. »

Mme GONTIER : « Nous ne sommes pas diamétralement opposés. Ce n'est effectivement pas l'idée qu'il faille creuser un déficit mais suite au rapport Biolorec on sait qu'il y a encore des pistes à travailler en termes de coûts. J'avais commencé mon propos en disant que l'on ne pouvait pas se limiter à la tarification mais qu'il fallait aussi sur le type de coût et leur répartition. »

M. LANDREIN : « Oui car effectivement le déficit en 2019 était de 194 000 € et il est aujourd'hui de 361 000 €. C'est quelque chose qui doit nous alerter et jusque-là ce n'était pas vraiment le coût matière qui pose interrogation mais bien le nombre de repas servis. C'est assez étonnant parce que le lendemain de cette réunion Michel Édouard Leclerc s'exprimait à la télévision en abordant deux sujets sur lesquels il fallait faire attention en négociation : les assurances et les cantines des collectivités territoriales. Il expliquait que le rapport serait peut-être à inverser et que cela méritait débats et négociations. Modestement, je fais la proposition suivante de participer, avec le service du restaurant scolaire, à la négociation car j'ai une petite expérience dans le domaine. »

Monsieur le Maire : « Le problème, c'est qu'il n'y a que les membres de la commission des marchés publics qui peuvent intervenir car il y a des règles. D'autre part, il n'y a pas de négociation comme pour les supermarchés. Il s'agit de lots. Si un d'entre-eux n'est pas « dans les clous », on peut essayer de le négocier avec le producteur sinon, il est déclaré infructueux. Après, négocier le prix du cabécou avec nos producteurs locaux qui sont au nombre de deux, c'est un peu compliqué. »

M. LANDREIN : « Non mais on nous a annoncé des augmentations de grosses sociétés comme Brake de l'ordre de 40%. Je pense que cela mérite tout de même de s'y pencher. »

M. BALDY : « On a regardé ce qui se faisait un peu ailleurs sur des activités comparables sur la région. On note deux choses : nous avons plus de strates de tarifs pour la cantine que d'autres collectivités et nous sommes largement moins chers qu'ailleurs sur au moins les trois premières strates. Pour les familles à faibles revenus, il vaut donc mieux habiter Figeac qu'ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que les enfants vivant en dehors de Figeac paient le tarif le plus élevé puisqu'ils n'ont pas accès au système tarifé sur le quotient familial. »

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS À COMPTER DE 2023

Rédigé par : Service des Finances

Rapporteur : Antoine SOTO

Annexe : Tarifs 2023 budgets eau et assainissement

Il convient de délibérer sur les montants à partir du 1^{er} janvier 2023 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

La proposition tarifaire qui vous est soumise prend en compte des travaux neufs devant être réalisés dans les 5 prochaines années dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune qui ont été soumis à votre approbation.

Cette proposition résulte d'une analyse financière et d'une modélisation économique et tarifaire réalisée par le bureau d'études Horizon 21 sur la période 2021-2027.

Cette étude prospective qui vous a été présentée le 3 décembre 2021, a démontré que le tarif annuel de l'eau potable permettait le financement des travaux à venir avec la seule répercussion du taux de l'inflation. En revanche s'agissant de l'assainissement, un effort tarifaire est indispensable pour assurer les financements d'un important programme de mise aux normes environnementales.

Il vous est proposé cette année une augmentation de 8.10 % de la part variable du tarif de l'assainissement et de 20.90 % de la part fixe de ce tarif (inflation comprise).

Je vous rappelle que l'étude prospective a démontré la corrélation entre l'anticipation de l'offre tarifaire et le calage à son niveau le plus bas de la redevance d'équilibre permettant de financer l'ensemble du programme de travaux à réaliser.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2023 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

Volume produit x Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :
Volume consommé

684 308 m³ x 0,058 = 0.0683€ H.T.
581 153 m³

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2023 serait de 4.887 € T.T.C., soit une progression de + 4.82 % par rapport à 2022.

S'agissant des tarifs des prestations accomplies pour le compte des usagers par nos services techniques, je vous propose d'appliquer l'évolution de l'indice général des travaux publics (+ 11.02%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2023 :

	2022	2023
Prix de l'eau	1.737€ HT / m ³	1.811€ HT / m ³
Prélèvement sur les ressources en eau (Ratio volume produit sur volume consommé meilleur qu'en 2017)	0.0757 € H.T. / m ³	0.0683€ H.T. / m ³
Prix de l'assainissement	1.537€ HT / m ³	1.662 € HT / m ³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 comme annexés à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION (TÉLÉTHON 2022)

Rédigé par : Service des Finances
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Chaque année une subvention communale de 1 300 € est versée à l'Association française contre les Myopathies (AFM) pour le Téléthon.

Il est proposé de reconduire cette aide pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser à l'Association française contre les Myopathies (AFM) – Téléthon 2022, une subvention de 1 300 €.

PRÉCISE que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 6574 sont suffisants pour couvrir la dépense correspondante.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

M. LANDREIN : « N'y voyez aucune relation amicale avec Daniel COURBEYRETTE mais je me permets de vous solliciter pour savoir s'il n'y a pas un moyen de montrer une reconnaissance officielle de la Ville envers cette personne qui est impliquée sur le plan associatif depuis de nombreuses années et qui s'occupe du Téléthon et qui est très investi. »

Monsieur le Maire : « Nous allons organiser quelque chose mais attendre que les fêtes de fin d'année soient passées. Nous avons comme cela quelques bénévoles que l'on retrouve par ailleurs dans plusieurs associations qui, malheureusement, prennent un âge certain. J'en profite, sur le sujet des subventions, pour dire que je proposerai lors du prochain Conseil Municipal une convention de partenariat avec Quercy Foot. En effet, je l'avais promis à M. BROUQUI mais nous ne l'avons pas inscrit sur cette séance. »

BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES - DISSOLUTION ET INTÉGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Rédigé par : Service des Finances

Rapporteur : Guillaume BALDY

Dans un souci de rationalisation, il est proposé au Conseil de procéder à la dissolution du budget annexe « informations municipales » à la fin de l'exercice 2022 et d'intégrer l'activité « informations municipales » dans le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le budget annexe « informations municipales » étant assujéti à la TVA, il conviendra de créer un service au sein du budget principal qui permettra de suivre les dépenses et les recettes concernées dans les mêmes conditions.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe « Informations municipales »
- La reprise de l'actif et du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DISSOUT au 31 décembre 2022, le budget annexe « Informations municipales » et décide de l'intégrer au sein du budget principal de la ville.

CRÉE au 1^{er} janvier 2023, un service « informations municipales » au sein du budget principal de la ville, assujéti à la TVA.

INTÈGRE le bilan et les résultats de ce budget annexe, tels qu'ils seront déterminés dans le compte de gestion et compte administratif respectifs arrêtés, dans le budget principal de la Ville

AUTORISE le comptable public du Service de Gestion Comptable à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe « Informations municipales », puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et du résultat de ce budget annexe dissous dans le budget principal de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y référant.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Je précise que, simultanément, le Grand-Figeac a décidé de ne pas reconduire la collaboration qui nous liait puisque la Ville de Figeac mettait à disposition deux personnes du service des Informations Municipales qui étaient mises à disposition à temps très partiel pour la rédaction du bulletin d'informations communautaires. En échange, nous recevions une compensation de 10 000 € de la part du Grand-Figeac. »

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2021

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Marta LUIS

Document d'information : compte-rendu annuel d'exploitation du Domaine du Surgié 2021

L'article 21 du contrat de délégation de type affermage du complexe touristique du Surgié conclu le 30 octobre 2015 pour une durée de 8 années prévoit l'obligation, pour le délégataire, de produire chaque année un compte-rendu technique et financier accompagné du compte d'exploitation du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu d'activités doit être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

Monsieur le Maire : « La présentation qui nous a été faite par Lot Tourisme était beaucoup plus parlante. Il s'agit ici d'une obligation légale et je vous propose, par conséquent, d'en prendre acte. Nous avons des chiffres provisoires plutôt encourageants pour cette année. Cela fera également l'objet d'une réunion.»

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE CARNOT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GRAND-FIGEAC - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Projet de convention de partenariat

Il est rappelé que le Grand-Figeac s'est doté d'un schéma d'aménagement des cœurs de villes et villages, définissant des périmètres opérationnels au sein desquels il assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations de réaménagement et de requalification des espaces publics.

En ce qui concerne la Ville de FIGEAC, les périmètres de ces opérations comprennent la Place Champollion, la Place Carnot et la Place du Claux.

Dans le cadre de ces opérations, le Grand-Figeac a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération de réaménagement de la Place Carnot.

L'avant-projet d'aménagement a été présenté au Conseil Municipal le 17 octobre dernier et comporte les principes suivants :

- Nivelier la place de façades a façades et de créer un fil d'eau périphérique entre le carreau central et l'encadrement,

- Rendre les seuils des commerces accessibles,
- Différencier le tour de la place avec des pavés de tailles différentes de ceux utilisés pour le carreau central,
- Choisir une pierre calcaire pour la place Carnot et ses extensions,
- Choisir une pierre calcaire et de jardiner les pieds de façades des places Louis Lacombe et du Consulat,
- Traiter la rue Séguier dans la continuité de la place Champollion en porphyre,
- Proposer une mise en lumière harmonieuse de l'ensemble de la place.

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, le Grand-Figeac a validé le coût de cette opération, le phasage de l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Le coût global de cette opération est estimé à 2 000 000 € et le plan de financement inscrit au projet de convention joint en annexe est le suivant :

- État	DETR 2022 (phase 1)	
	DETR 2023 (phase 2)	1 000 000 €
- Région Occitanie		140 000 €
- Département du Lot		75 000 €
- Autofinancement		785 000 €

Conformément aux statuts du Grand-Figeac, la Communauté de Communes appelle un fonds de concours communal de 50% du reste à charge, ce qui représenterait une participation de 392 500 € de la part de la Ville de FIGEAC.

Il s'agit d'un montant prévisionnel qui sera, le cas échéant, réajusté en fin d'opération en fonction des dépenses effectivement réalisées et des financements acquis.

Un acompte de 30% du montant prévisionnel sera demandé par la Communauté de Communes au moment du démarrage des travaux, prévu en septembre 2023.

Le Grand-Figeac a envoyé par mail du 6 décembre dernier un projet de convention de partenariat détaillant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières de l'opération telles qu'elles ont été exposées dans le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée au présent rapport avec le Grand-Figeac concernant l'opération de réaménagement de la Place Carnot.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Je rappelle l'intérêt de cette convention qui est d'avoir un étalement sur notre participation puisque la maîtrise d'ouvrage est au Grand-Figeac et ce n'est pas la Commune qui a à faire l'avance des fonds le temps que les subventions rentrent. Nous nous partagerons tout de même, à la fin, la moitié de ce qui reste à charge. »

M. LANDREIN : « Je n'arrive pas bien à comprendre comment sont financées les deux autres places (Louis Lacombe et Consulat) »

Monsieur le Maire : « Je conçois que la compréhension soit compliquée car elle n'est pas simple. On dit que la maîtrise d'ouvrage appartient au Grand-Figeac mais dans deux cas, il s'agit de deux choses totalement différentes. Concernant les Cœurs de Villes et Villages on se partage ce qui reste à charge. Cela veut dire que cela nous coûte tout de même moins cher mais, dans l'autre cas, on retombe dans le transfert de la voirie, c'est-à-dire que l'on affiche « participation du Grand-Figeac » puisque cela lui a été transféré mais le montant est pris sur l'enveloppe transférée au niveau voirie. Par exemple, lorsque les piscines ont été transférées, elles l'ont été une fois pour toutes (frais de personnels, travaux, changements de normes,...) et la Commune ne participe pas de façon supplémentaire. Sur l'enveloppe voirie, c'est différent. À partir du moment où l'enveloppe est pratiquement fermée et s'il y a une augmentation de la masse des travaux, cela veut dire qu'il faudra faire des choses en moins. De la même façon, si l'on dépense tout en éclairage public, on devra faire moins de voirie car il s'agit de la même enveloppe « entretien » qui contient elle-même

plusieurs chapitres. Bien qu'en l'ayant transféré, l'intérêt pour nous est d'en conserver la maîtrise afin de savoir ce que l'on dépense. »

Mme GONTIER : « Au-delà de la manière de le financer qu'est-il prévu sur ces deux places ? Tout le programme a été vu mais pas sur la place Lacombe. On a prévu de refaire ou de réaménager ? Je suis toujours dans ma végétalisation là. »

Monsieur le Maire : « Si vous étiez venue le soir du match avant ce dernier, vous auriez vu la végétalisation. Je suis désolé de le dire. »

Propos inaudibles de Mme GONTIER.

Monsieur le Maire : « Comme il a été prévu une autre réunion le 17 janvier, on vous donnera l'information. Donc, il y a effectivement un peu de végétalisation en pied de façades, le reste sera réalisé en calade à la place du goudron. En voici les grandes lignes »

POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LOGEMENTS AU 37 RUE ÉMILE ZOLA PAR LA SOCIÉTÉ POLYGONE - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE

Rédigé par : Service des Finances
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
Annexe : contrat de prêt n°140314

L'interrégionale POLYGONE S.A d'HLM sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 361 991 € (soit 180 995.50 €), contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour son programme d'acquisition et amélioration de 6 logements sis 37 rue Émile Zola à FIGEAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 140314 en annexe signé entre INTERREGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 361 991€ souscrit par INTERREGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140314 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 995.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par INTERREGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à INTERREGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES DES ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Marta LUIS

Le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

**Une enveloppe de 20 000 € a été inscrite au budget 2022.
16 608,19 € ont été engagés par de précédentes délibérations.**

➤ Le mercredi 19 octobre 2022, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier quatre nouvelles demandes de subventions et une demande de subvention complémentaire formulées au titre de cette aide. Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Alexis POULLAIN, propriétaire et exploitant (bar restaurant) – 4, place Vival – AB 343 – DP 22 P 0101

Le projet de vitrine et d'enseigne est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4 000 €.

Cette aide sera versée sous la condition de la régularisation de l'ERP ainsi que les travaux nécessaires pour la régularisation de la sortie des fumées de la cuisine dans la cour arrière.

- Mme Monique CONDUCHE, exploitante (aligot) – 12, rue de la République – AB 329 – DP 22 P 0163

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 2 462,76 €.

- Mme Corinne CADIERGUES, exploitante (vente de vêtements enfant) – 18, rue Gambetta – AB 369 – DP 22 P 0177, AT 22 T 0029, AP 22 E 0017

Le projet de vitrine est validé avec des travaux éligibles à l'aide supplémentaire exceptionnelle. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4 297,40 €.

- M. Nicolas MARTY, exploitant (pizzeria) – 30b rue Gambetta – AB 343 – DP 22 P 0109

Le projet de vitrine et d'enseigne est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 2 707,50 €.

- Mme Catherine LEMOUZY, propriétaire exploitant (reliure d'art) – 14, rue Ortabadial – PC 21 C 0021 / AT 21 T 0011 - demande d'aide supplémentaire

Lors de sa séance du 28 février 2022, le conseil municipal a octroyé une aide de 4 288,58 € avec des travaux éligibles à l'aide supplémentaire exceptionnelle. Le 14 septembre 2022, lors d'une visite de chantier après débouchage de l'arc, il a été constaté des altérations plus importantes que prévues aux deux arcs (porte et arcade). Au vu des travaux supplémentaires, le total de l'aide s'élèverait à 5 738,58 €, soit une aide supplémentaire de 1 450€.

➤ Le mercredi 16 novembre, lors de la réunion du Site Patrimonial Remarquable, les travaux de la boutique de la boulangerie située 9, rue du faubourg du Pin ont été évoqués. La porte d'entrée donnant accès à l'immeuble incluse dans la menuiserie de la boutique était d'une couleur différente, entraînant un problème de conformité pour la délivrance de l'aide. La peinture de cette porte d'immeuble n'avait pas été comptée dans les devis présentés. Afin de permettre la remise en teinte de cette porte et de compléter des travaux de protection de la boutique (zinguerie au sommet du coffrage), il est proposé d'accéder à la demande de l'artisan locataire pour une aide complémentaire suivante :

- M. Éric DELBOS, exploitant (boulangier) – 9, rue du faubourg du Pin – AI 326 – DP 121 P 0105 - demande d'aide supplémentaire

Lors de sa séance du 20 décembre 2021, le conseil municipal a octroyé une aide de 3 487,10 €. Au vu des travaux supplémentaires, le total de l'aide s'élèverait à 3 764,60 €, soit une aide supplémentaire de 277,50 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :

- **M. Alexis POULLAIN, propriétaire et exploitant (bar restaurant) – 4, place Vival – AB 343 – DP 22 P 0101 pour un montant de 4 000 €.**
Cette aide sera versée sous la condition de la régularisation de l'ERP ainsi que les travaux nécessaires pour la régularisation de la sortie des fumées de la cuisine dans la cour arrière.
- **Mme Monique CONDUCHÉ, exploitante (aligot) – 12, rue de la République – AB 329 – DP 22 P 0163 pour un montant de 2 462,76 €.**
- **Mme Corinne CADIERGUES, exploitante (vente de vêtements enfant) – 18, rue Gambetta – AB 369 – DP 22 P 0177, AT 22 T 0029, AP 22 E 0017 pour un montant de 4 297,40 €.**
- **M. Nicolas MARTY, exploitant (pizzeria) – 30b rue Gambetta – AB 343 – DP 22 P 0109 pour un montant de 2 707,50 €.**
- **Mme Catherine LEMOUZY, propriétaire exploitant (reliure d'art) – 14, rue Ortabadial – PC 21 C 0021 / AT 21 T 0011 pour un montant supplémentaire de 1 450 € soit un montant total de 5 738,58 €.**
- **M. Éric DELBOS, exploitant (boulangier) – 9, rue du faubourg du Pin – AI 326 – DP 121 P 0105 pour un montant supplémentaire de 277,50 € soit un montant total de 3 764,60 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal 2022 à hauteur de 11 900 €.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Je tiens à remercier le travail de la commission ainsi que celui de l'agent communal en charge de ces dossiers car il s'agit d'un long travail de négociation. Je reçois souvent de sa part un petit rapport et dans le dernier cas qui concerne la porte d'entrée qui jouxte la boulangerie Delbos, nous nous sommes aperçus que tout avait été repeint sauf cette porte qui ne concerne pas la boulangerie mais l'entrée de l'immeuble de ce même bâtiment. Cela n'était pas très gracieux et il a fallu trouver une solution pour harmoniser le tout. Suite à des négociations entre le gérant de la boulangerie, le propriétaire de l'immeuble (qui n'était pas du tout demandeur de repeindre la porte) et la Commune, une solution à moindre coût a été trouvée pour 200€ supplémentaires. Ceci n'est qu'un exemple. »

Propos de Mme LACIPIÈRE inaudibles

DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédigé par : Services à la Population
Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les Maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil Municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2023, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

- Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023,
- Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 8 et 15 janvier ; 25 juin ; 2 et 9 juillet ; 6 et 13 août ; 10 septembre ; 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le Monsieur le Maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2023 :

- Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023,
- Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 8 et 15 janvier ; 25 juin ; 2 et 9 juillet ; 6 et 13 août ; 10 septembre ; 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Voté par 22 voix POUR, 3 CONTRE (Christiane SERCOMANENS, Patricia GONTIER, Pascal JANOT) et 3 ABSTENTIONS (Antoine SOTO, Scarlett ALLATRE-LACAILLE, Frédéric RUBAUD)

EURÊKA CHAMPOLLION 2022 - RÉACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Rédigé par : Service des Finances
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

La Ville de FIGEAC et le GRAND - FIGEAC ont mis en œuvre un événementiel culturel intitulé « Eurêka – Champollion 2022 » dans le cadre du bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes par Jean-François Champollion.

Ce programme ainsi que son plan de financement ont été délibérés par la Ville de FIGEAC les 6 avril 2021 et 28 février 2022 et par le GRAND-FIGEAC les 25 janvier et 24 mai 2022.

La mise en œuvre de ce programme a fait l'objet d'un partenariat entre la Ville de FIGEAC et le GRAND-FIGEAC qui a permis de bonifier l'aide LEADER apportée au projet.

Cette coopération se traduit par la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de FIGEAC assurant la fonction de "chef de file" et le GRAND-FIGEAC assurant la fonction de "partenaire".

Cette convention précise la répartition des dépenses et produits entre chacun des partenaires ainsi que la part d'aide LEADER reversée par la Ville (chef de file) au Grand-Figeac (partenaire).

Considérant les montants et modalités de financement proposés par les financeurs de l'opération, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de FIGEAC et le GRAND-FIGEAC, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Plan de financement global – Eureka ! Champollion 2022			
Poste de dépenses TTC		Produits	
Prestations	273 620, 84 €	ETAT – DRAC	40 000 €
Charge de personnel	46 168, 26 €	Département du LOT	15 000 €
Couts indirects	6 925, 24 €	EUROPE LEADER	150 000 €
		Autofinancement	121 714, 34 €
TOTAL EUREKA	326 714, 34 €	Total	326 714, 34 €

Plan de financement VILLE DE FIGEAC – Eureka ! Champollion 2022			
Poste de dépenses TTC		Produits	
Prestations	234 351,45 €	ETAT – DRAC	15 000 €
Charge de personnel	46 168, 26 €	Département du LOT	15 000 €
Couts indirects	6 925, 24 €	EUROPE LEADER	143 585 €
		Autofinancement	113 859,95 €
TOTAL EUREKA	287 444,95 €	Total	287 444,95 €

Plan de financement GRAND- FIGEAC – Eureka ! Champollion 2022			
Poste de dépenses TTC		Produits	
Prestations	39 269,39 €	ETAT – DRAC	25 000 €
		EUROPE LEADER	6 415 €
		Autofinancement	7 854,39 €
TOTAL EUREKA	39 269,39 €	Total	39 269,39 €

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE les aides correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019

pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021.

**Une enveloppe de 393 000 € a été inscrite au budget 2022.
310 713,83 € ont été engagés par de précédentes délibérations.**

Le mercredi 19 octobre 2022, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier deux nouvelles demandes de subventions ainsi que deux demandes de subventions complémentaires formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- SCI Les Pierres Sauvages (Mme Charlotte CORNEVIN) – 2-4 rue Turalure – PC 22 C 0018 – AC 198
Le projet est validé pour deux façades avec des travaux éligibles à l'aide supplémentaire exceptionnelle. L'aide à la restauration des façades serait de 15 440,19 €.
- SC SOSAL (M. et Mme MORINIERES) – 3, rue du Claux – PC 22 C 0023 – AC 115
Le projet est validé pour une façade avec des travaux éligibles à l'aide supplémentaire exceptionnelle. L'aide à la restauration de la façade serait de 15 556,20 €.
- M. Franco D'ORAZIO – 59, rue Emile Zola – PC 21 C 0047 – AC 273 – demande d'aide supplémentaire
Lors de sa séance du 20 décembre 2021, le conseil municipal a attribué une aide de 11 930,90 € pour une façade avec des travaux éligibles à l'aide supplémentaire exceptionnelle. Le 18 mai 2022, lors d'une visite de chantier, il a été constaté d'importants désordres sur la maçonnerie de pierres et de pans de bois de la façade. Au vu des travaux supplémentaires non prévus, le total de l'aide s'élèverait à 14 990,90 €, soit une aide supplémentaire de 3 060 €.
- M. Joann CAUX – 3-5 rue Caviale – PC 21 C 0034 – AB 12-13-14 – demande d'aide supplémentaire
Lors de sa séance du 20 décembre 2021, le conseil municipal a attribué une aide de 8 000 €. Le 15 juin 2022, lors d'une visite de chantier, il a été constaté des désordres importants de la structure en pans de bois de la façade. Il est donc proposé de prévoir l'aide supplémentaire exceptionnelle pour les travaux de reprise en charpenterie et maçonnerie des pans de bois, ouvrant droit à un déplafonnement de l'aide. Le total de l'aide s'élèverait à 13 889,10 €, soit une aide complémentaire de 5 889,10 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **SCI Les Pierres Sauvages (Mme Charlotte CORNEVIN) – 2-4 rue Turalure – PC 22 C 0018 – AC 198 pour un montant de 15 440,19 €.**
- **SC SOSAL (M. et Mme MORINIERES) – 3, rue du Claux – PC 22 C 0023 – AC 115 pour un montant de 15 556,20 €.**
- **M. Franco D'ORAZIO – 59, rue Emile Zola – PC 21 C 0047 – AC 273 pour un montant supplémentaire de 3 060 €, soit un montant total de 14 990,90 €.**
- **M. Joann CAUX – 3-5 rue Caviale – PC 21 C 0034 – AB 12-13-14 pour un montant supplémentaire de 5 889,10 €, soit un montant total de 13 889,10 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Je salue là-aussi le travail réalisé par les services. On peut voir le dialogue permanent avec les propriétaires. Il y a maintenant un effet d'entraînement. Le résultat donne envie. Nous avons un investissement dans l'espace public qui devient de plus en plus qualitatif sans parler des retombées touristiques. »

Mme LACIPIÈRE : « Il y a une contamination positive. Si vous avez l'occasion de suivre un chantier en cours au bout de la rue du Canal, on va découvrir une maison qui était vraiment une verrue et qui va devenir une vraie petite merveille et qui donne à la fois sur la rue du Canal et sur la place Gaillardy. On va revenir de loin car on ne pouvait imaginer le résultat. »

CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE - TRONÇON MONTREDON / FIGEAC - APPROBATION DU PLAN DE GESTION

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Marta LUIS

Une partie du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 65) traversant la Commune de Figeac appartient à la section de sentier reconnue par l'UNESCO comme élément constitutif du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ce tronçon de la voie du Puy reconnue par l'UNESCO correspond à l'itinéraire Montredon-Figeac (composante 868-074). À Figeac, ce segment du sentier entre dans la commune à la Pierre Levée, descend la côte de Roussilhe et rejoint le centre historique par le Surgié.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », un plan de gestion national est demandé par l'UNESCO. Ce travail est coordonné par l'État et l'Agence française des Chemins de Compostelle (ex. ACIR).

Le but d'un plan de gestion est d'énoncer les mesures de conservation et de mise en valeur du bien culturel, afin d'en préserver sa valeur universelle exceptionnelle. L'enjeu à l'échelle du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » est de permettre une gestion globale nationale de cet ensemble patrimonial, appliquée aux échelles régionale et locale.

Dans le département du Lot, les plans de gestion des sections du GR 65 ont été élaborés par l'État, l'Agence française des Chemins de Compostelle, le Parc naturel régional des Causses du Quercy chargé de coordonner les plans de gestions des sections UNESCO du sentier dans le département, les collectivités territoriales concernées et un bureau d'étude spécifiquement missionné pour ce projet.

Pour la section de sentier Montredon-Figeac, ce travail a donné lieu à plusieurs ateliers et réunions de terrain auxquels ont été associés élus et techniciens des collectivités territoriales.

Ce plan de gestion local énonce des éléments de contexte historiques et géographiques, mis en lien avec la notion de valeur universelle du bien. Il propose un constat de l'existant et des actions engagées depuis plusieurs années pour valoriser cette section de la voie du Puy. Les propositions actuelles du plan de gestion visent à maintenir ou améliorer l'état de conservation du chemin et de ses abords, proposer une médiation culturelle de qualité et accompagner un développement touristique et économique durable, le tout en relation avec les acteurs locaux et les autres composantes du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

VU les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

VU l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

VU la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

VU la proposition de Plan de gestion local pour la composante 868-074 « section de sentier Montredon-Figeac », qui traverse la Commune de Figeac, et proposée en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE ce plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de tronçons répartis dans toute la France qui sont inscrits au Patrimoine de l'Unesco sur plusieurs variantes et non sur une seule. Les collectivités se trouvant sur les tronçons s'engagent à les maintenir et à les valoriser. Nous concernant, nous avons l'arrivée à l'Hôpital Saint-Jacques à Figeac sur laquelle il faudra que l'on s'engage, même si ce ne sera pas pour tout de suite, sur la valorisation de la Chapelle dans la cour du Centre Hospitalier. Lors d'une réunion sur place j'ai visité cette Chapelle dont j'avais le souvenir qu'elle était encombrée de divers mobiliers de l'hôpital, mais, en fait, tout cela a été débarrassé et remplacé par des archives (très bien classées) de dossiers patients. Si l'on veut donner un autre usage à cette chapelle, il va falloir donner un autre lieu de stockage, ce qui m'inquiète un peu. Nous avons au moins la sécurité que tant qu'elle abritera des archives, il ne pleuvra pas dans la chapelle. »

Mme LUIS : « Je précise que le département du Lot est gâté en termes de tronçons du chemin de Saint-Jacques puisqu'il en possède 3 à lui seul sur 7 présents sur la partie du Puy en Velay. C'est tout de même un atout pour nous. »

LA POWDRIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GRAND-FIGEAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION (PATRIMOINE VERNACULAIRE)

Rédigé par : Service du Patrimoine / Service des Finances
Rapporteur : Hélène LACIPÈRE

La Commune envisage de procéder à la restauration de la toiture de la poudrière, petit édifice patrimonial sis chemin du Moulin de Laporte à Figeac. Cet édifice datant du début du XX^e siècle servait de lieu de stockage pour la poudre utilisée par les cantonniers pour l'entretien des routes. Cet élégant petit pavillon couvert en ardoises est situé sur une voie de promenade fréquentée et au milieu de jardins appréciés des Figeacois.

Ces travaux peuvent prétendre au bénéfice d'aides du Département et du Grand-Figeac au soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire

Le plan de financement du programme de travaux concerné serait donc le suivant :

Dépenses :

- Travaux de restauration	:	17 515 €
Total HT	:	17 515 €

Recettes :

- Subvention Département (20%)	:	3 500 €
- Fonds de soutien du Grand Figeac	:	3 000 €
- Financement ville de Figeac	:	11 015 €
Total HT	:	17 515 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement des travaux de restauration de la poudrière tel que présenté ci-dessus ;

SOLLICITE du Département une aide financière à hauteur de 20% des travaux HT soit la somme de

3 500 €

SOLLICITE au titre de soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire, un fonds de soutien auprès du Grand-Figeac s'élevant à la somme de 3 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Mme LACIPIÈRE : « Ce bâtiment pourrait être, par la suite, mis à disposition de l'association DECLAM, ce qui nous éviterait la construction d'un bâtiment aux fins d'y ranger le matériel de jardin qui sert pour l'animation des Jardins Partagés sur place. »

RUE DU RUBIS - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rédigé par : Services techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : projet de convention

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite implanter 2 poteaux sur un terrain situé rue du Rubis, faisant partie des unités foncières cadastrées AI 803 et 806, appartenant à notre Commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de la servitude à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rédigé par : Service des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Service Police Municipale :

Un agent du service de Police municipale, ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles en 2022 demande à réintégrer au 1^{er} janvier 2023. Cet agent avait été remplacé et son poste transformé pour permettre le recrutement de son remplaçant

Aussi compte tenu notamment de la révision de la politique de stationnement de la ville, des nouvelles missions qui pourront être confiées à ce service, je vous propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir réintégrer cet agent. En contrepartie, ce service ne bénéficiera pas de renfort en agent saisonnier pour la période estivale.

Services à la Population :

Un agent du service Population a sollicité sa retraite au 31 décembre de cette année. Le jury qui s'est réuni les 19 et 20 octobre dernier a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre son recrutement par voie de mutation, je vous propose la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Filière administrative :

À compter du 1^{er} janvier 2023

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif PP de 1 ^{ère} classe : + 1 TC	
Adjoint administratif PP de 2 ^{ème} classe : + 1 TC	Adjoint administratif PP de 1 ^{ère} classe : -1 TC

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE).

VOEU EN FAVEUR DU SYSTÈME DE SANTÉ

Ce point a été AJOURNÉ

VOEU EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DU LOT

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Guillaume BALDY

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, le Conseil Municipal réaffirme une fois de plus son engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Le Conseil Municipal déplore qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

Le Conseil Municipal réclame le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges- Toulouse (POLT).

Le Conseil Municipal demande à l'État d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT.

Le Conseil Municipal exige que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

Le Conseil Municipal refuse une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Le Conseil

Municipal demande que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Vous savez que je me suis rendu à Paris pour le congrès des Maires. J'ai souhaité échanger mon billet de train afin de rentrer un peu plus tôt que prévu en raison du décès de notre collègue. Je n'ai pas pu parce que j'avais un train jusqu'à Brive mais je n'avais aucune correspondance de Brive à Figeac. Par conséquent, cela ne me servait à rien d'arriver plus tôt pour finalement prendre le train précédent. Nous avons donc un problème de qualité et de ponctualité. Je ne vous dis pas le nombre de fois où j'ai terminé le trajet en bus parce que le train avait un retard d'une heure et que j'ai ainsi loupé la correspondance ! J'ai donc passé deux heures dans le bus au lieu d'une avec le train pour faire Brive-Figeac. Je n'imagine même pas ceux qui vont jusqu'à Rodez. Ce n'est pas si simple »

Mme GONTIER : « Vous avez raison, nous sommes tous d'accord et ce n'est pas si simple. Ne pas citer le désinvestissement sur les gares : vous avez tous entendu les trains qui ne démarrent pas le matin à cause du givre qui n'est pas enlevé, etc.... Cela va bien au-delà de ça. »

Propos de M. BALDY inaudibles

Mme GONTIER : « Ce qui est présenté aujourd'hui est un arbitrage de proximité comme la ligne POLT et la ligne TGV puisqu'il y a toujours cette bascule de fait sur l'endroit où vont être les investissements. Donc, l'un ne doit pas être l'exclusif de l'autre. Je pense que si l'on veut avoir une politique du développement du ferroviaire, il n'y a pas que la ligne POLT et que le niveau de service mais également le fait qu'il faille deux heures de bus pour faire Brive-Figeac ou encore Cahors-Figeac. Il y a d'autres questionnements autour de la voie verte. Ni pour ni contre la voie verte, ce n'est pas ce que je veux dire là mais, par contre, pour qu'il y ait un vrai questionnement et que l'on pose les choses globalement au lieu d'imposer une vision sur un type de système et un autre ailleurs. Je pense que la problématique du ferroviaire va bien au-delà. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord mais là, on vous parle de la ligne POLT parce que le train de nuit est en discussion. Cela a été acté par l'ancien Premier Ministre comme étant une ligne à conserver et donc prioritaire mais il manque le matériel à acheter. Le but est que le renouvellement du matériel soit plus rapide avant qu'il n'y ait plus de voyageurs. On reprend une demande gouvernementale car, l'avantage de la ligne POLT, c'est que tous les territoires qui se trouvent entre Paris, Orléans, Limoges et Toulouse sont concernés pour la desserte transversale qui forme une arête de poisson. C'est bien pour cette raison que nous nous unissons. Après, il s'agit d'un autre souhait que de demander, en terme d'écologie et de desserte du territoire, que l'on réhabilite le Fret. Dimanche dernier, nous avons vu Railcoop qui avait un stand à l'Espace Mitterrand qui discutait avec les producteurs de légumes pour savoir comment il était possible de faire voyager leurs produits en train. Ce sont d'autres questions. Aujourd'hui, on concentre un peu, sur une ligne d'actualité, et c'est pour cette raison que l'on ne le mêle pas au TGV car nous avons déjà eu ce type de démarche pour le TGV. Nous sommes vraiment à la croisée des chemins car soit l'État va aider la SNCF à investir dans du matériel et la réfection de la voie permettant à l'Intercités d'avoir de beaux jours devant lui, ou nous allons attendre de perdre du temps de trajet et de qualité et donc que cela se dégrade encore davantage. Il ne s'agit même pas d'une région mais de toute une colonne qui souhaite que cette ligne POLT soit une ligne prioritaire au niveau des services de l'État et de tout ce qui va avec derrière. »

Mme LUIS : « La plupart des petites lignes sont vides. Comment s'en sortent-ils ? »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles

M. LANDREIN : « Personnellement, j'ai utilisé cette ligne ce matin même puisque à 7h45 j'étais encore à Paris. C'est effectivement un vrai problème mais d'attractivité du territoire. Si vous supprimez cette desserte, vous supprimez l'attractivité non pas de Figeac mais de toute la ligne. On va dire que, c'est assez étonnant puisque le train ne s'arrête pas à Orléans, mais de Uzerche à Brive et jusqu'à Cahors, il est évident que si la qualité se détériore, nous perdrons en attractivité du territoire. C'est à tel point que je n'ai pas pris le risque d'aller à Brive en train. Je m'y suis rendu en voiture pour éviter de me retrouver bloqué sans pouvoir ouvrir mon agence à 14 heures au retour. C'est un élément qui, en termes d'attractivité, pour Brive n'est peut-être pas si embêtant et encore que car le train n'est pas à l'heure, mais pour nous c'est encore pire. C'est une catastrophe pour toutes les villes satellites de cette ligne POLT si demain le niveau de service se dégrade davantage de ce qu'il est aujourd'hui. Il faut vraiment militer et voter ce type de démarche tout en acceptant que le ferroviaire est à débattre plus largement. »

VOEU EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'AVIS CONFORME DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE AU SEIN DU SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergie renouvelable est actuellement examiné en séance à l'Assemblée Nationale. Les débats qui accompagnent la rédaction de ce projet de loi pourraient notamment remettre en cause l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France sur les travaux conduits en Site Patrimonial Remarquable ou en abords de monument historique.

L'expérience de la restauration et de la mise en valeur de l'architecture historique de Figeac, forte de quatre décennies d'une démarche portée par l'État et la Commune, ne peut qu'inciter à s'inquiéter d'une telle perspective et à souligner la nécessité et la vertu de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en site protégé.

En s'inscrivant dans un projet global de réhabilitation et de revitalisation urbaine via le plan de sauvegarde et de mise en valeur, en ouvrant un dialogue de terrain au sein d'un groupe de travail dédié entre les porteurs de projets, les élus et les services de la collectivité, l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est garant de la qualité et de la pertinence de long terme des travaux engagés.

Marqués par l'impartialité mais soucieux des réalités de terrains et des attentes des pétitionnaires, conscients d'inscrire chaque décision dans un programme de mise en valeur au long cours, les Architectes des Bâtiments de France ajustent leur expertise et leurs avis aux besoins des habitants, sans perdre de vue l'intérêt supérieur de la valorisation d'un cadre urbain patrimonial.

Nul à Figeac ne peut ignorer ou nier l'apport des avis conformes de l'Architecte des Bâtiments de France au travail de restauration qui a rendu à la ville historique sa beauté, son attractivité et son rayonnement, moteurs de son développement économique, touristique, culturel et social.

Forts de cette conscience partagée et de cette expérience fondée, je vous propose que le Conseil Municipal de Figeac prononce un vœu en faveur du maintien de l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France.

Voté par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Frédéric RUBAUD, Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE)

Mme LACIPIÈRE. « Je voudrais préciser qu'il ne s'agit pas ici de remettre en cause les énergies renouvelables ou la pose de panneaux photovoltaïques. Bien au contraire. Il s'agit de maintenir les avis des Architectes des Bâtiments de France dans les commissions SPR. Nous en avons un usage important à Figeac. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que cela concerne le Site Patrimonial Remarquable ou également ses abords ? »

Mme LACIPIÈRE : « Les abords vus depuis le SPR sont également concernés. »

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu un jour un porteur de projet qui nous dit qu'il vient rencontrer l'ABF car, s'il a bien compris, il n'a le droit de rien faire et qu'il souhaite savoir ce qui peut être fait. Voilà ce qui est vu dans l'esprit des gens alors qu'il a tout d'abord un rôle de conseil. Ce que nous avons évoqué sur l'embellissement des façades le reflète tout à fait, tant au niveau des détails que des moyens du porteur de projet. »

Mme GONTIER : « Pour rassurer tout le monde, c'est évident. La qualité de restauration sur Figeac est bien due au fait que l'on avait un Architecte des Bâtiments de France. La question ne se pose même pas sur la pertinence de son intervention, en particulier en termes de conseils, ce que tout le monde ne voit pas forcément au premier abord mais qui est la partie la plus importante de son implication. »

M. LANDREIN : « Je suis un peu embêté sur ce vœu. C'est presque philosophique. J'étais un des défenseurs de la modification de la toiture de Notre Dame. Elle a brûlé et on veut reconstituer la toiture telle qu'elle l'était. Cela n'est pas le sens de l'histoire. Ce qui l'est c'est que lorsque Viollet le Duc refait Notre Dame il la refait de façon à ce qu'est l'architecture au moment et il incorpore dans un monument moyenâgeux des techniques et des nouveautés de son siècle. Aujourd'hui, une des nouveautés de notre siècle c'est la cause écologique et environnementale. Je trouve dommage que l'on oppose l'un et l'autre dans un vœu et que l'on dise qu'il y a une volonté de la supprimer. Si c'est cela, effectivement c'est dommage parce que le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France est très intéressant et permet un certain contrôle. Mais ne pas tenir compte aujourd'hui de ce qui se passe sur notre planète et finalement dire que l'on va avoir une politique environnementale partout sauf dans les hyper-centres car cela n'est pas possible, c'est une vraie question philosophique. Demain, quelle sera la priorité de notre société ? Est-ce qu'elle sera de maintenir, quoi qu'il en coûte, des patrimoines tels qu'ils étaient au siècle dernier ou est-ce que l'on devra intégrer des technologies (qui existent). On parlait d'intégrer un toit vitré à Notre Dame. Peut-être que cela existe, il faut voir, mais il y

aujourd'hui des tuiles solaires qui pourraient parfaitement ne pas être en contradiction avec la volonté de l'Architecte des bâtiments de France mais qui pourraient aussi être une quasi-obligation d'installation dès qu'un toit est refait. Je suis un peu gêné par rapport à cela car j'ai le sentiment qu'en votant ce vœu l'on supprime ad vitam aeternam la capacité à intégrer demain des nouveautés et des éléments novateurs dans le centre-ville, même s'il est historique, qui pourraient permettre, pourquoi pas, la mise en place d'éoliennes personnelles sur toit qui fonctionnent très bien ou de panneaux solaires que l'on pourrait cacher, etc...Il y a un certain nombre de choses que l'on ne doit pas éluder car cela fait partie de notre quotidien. »

M. BRU : « Je ne crois pas que ce soit contradictoire. La simple chose c'est que l'on veut que l'avis de l'ABF soit obligatoire. L'ABF peut faire preuve, lui aussi, d'imagination et utiliser les nouvelles techniques. Pour moi, il n'y a aucun souci sur le fond. »

Monsieur le Maire : « J'apporte juste une précision technique. Dans le cas de Notre Dame. Puisque c'est un monument historique, ce n'est pas l'ABF qui est compétent mais l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. Il s'agit juste d'un petit détail technique. »

Propos de M. LANDREIN inaudibles

Mme LACIPIÈRE : « Je ne vais pas répondre sur Notre Dame, bien sûr, mais sur Figeac j'ai eu l'occasion d'avoir cette discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France pas plus tard que mercredi dernier. Il s'agit, dans ce vœu, de maintenir l'avis de l'ABF. J'ai évoqué avec lui les énergies renouvelables en Site Patrimonial par exemple. Il n'a rien contre. Il me donnait deux exemples : lorsqu'un toit est sans intérêt patrimonial « autant qu'il rapporte quelque chose » pour reprendre son expression, et dans le Site Patrimonial Remarquable sur un bâtiment secondaire qui n'est pas visible, il n'a rien contre. Ce n'est pas l'objet du vœu de ce soir mais ce n'est pas quelqu'un qui est totalement fermé, au contraire, il est ouvert à cela. Dans une ville comme Figeac, cela me semble important de voter un vœu comme celui-ci qui est de maintenir l'avis de l'ABF. »

Monsieur le Maire : « Lorsque l'on a refait le bâtiment de la Communauté de Communes sur les allées Victor Hugo, nous avons obtenu de l'ABF de surélever le bâtiment. La coursive qui se trouve au dernier étage a été construite avec un clin d'œil aux soleilhos mais c'était quelque chose de relativement moderne. L'immeuble ex-Rossignol sur le boulevard Juskiewenski a également fait l'objet de négociations pour augmenter d'un étage alors que s'il avait fallu refaire comme à l'origine cela aurait été pire que Notre Dame car il y avait auparavant un château médiéval et on n'y serait jamais arrivé. C'est un élément qui a été transformé au fil des siècles et il a été reconstruit style 18^{ème} à un moment pour ne plus du tout se trouver sous la forme d'aile de château comme il l'était. Beaucoup d'autres exemples montrent des accords de transformation de bâtiments. Après, il faut être honnête, c'est une question d'homme suivant l'Architecte des Bâtiments de France à qui on a à faire. »

M. BALDY : « Très rapidement et sans du tout remettre en question le poids de l'ABF sur ces décisions, je rappelle que la classe énergétique des appartements va venir en critère pour savoir si l'on peut les louer ou pas. Vu que l'on a de l'habitat ancien et que l'on sait que même avec les meilleures technologies on ne pourra pas isoler thermiquement ces bâtiments comme un bâtiment neuf, le seul bilan positif sera de faire en sorte que ces bâtiments produisent de l'énergie. Si l'on veut garder un centre-ville habitable, il faudra bien trouver une solution pour que l'on puisse produire. On doit concilier l'enjeu énergétique avec l'enjeu patrimonial. Je pense qu'il faudra que l'on prenne un vœu autour de cette table pour dire qu'il faut une étude de capacité énergétique sur le bâtiment et que le seul critère patrimonial ne préjuge pas de l'endroit où l'on puisse mettre des panneaux photovoltaïques ou pas. Il y a des données extrêmement techniques à prendre en compte. »

M. RUBAUD : « Je pratique au quotidien l'Architecte des Bâtiments de France dans les demandes de projets que nous réalisons. Autant je suis attaché au patrimoine de Figeac, autant je trouve un avis consultatif intéressant mais je vis aussi certains projets comme une censure. Lorsque l'on se fait refuser du photovoltaïque sur des projets de toitures amiantés, je ne comprends pas l'intérêt patrimonial mais c'est dans une zone donc, sachant que le bâtiment en question ne se refera jamais si on ne met pas du photovoltaïque, on abandonne quelque chose. Typiquement, cela ne me choquerait pas que l'école Chapou soit équipée en photovoltaïque en toiture. On a de vrais enjeux, et je rejoins M. LANDREIN là-dessus mais pas tout à fait sur les tuiles, de production d'énergie qui sont importants (on le verra dans les budgets j'imagine). Le gymnase en face l'école Chapou pourrait également faire l'objet de pose de photovoltaïque. J'ai beaucoup de projets qui se situent sur des annexes de jardin qui sont invisibles. Je trouve intéressant l'avis consultatif, je suis attaché au patrimoine mais je pense qu'il y a des enjeux de production d'énergies renouvelables qui sont importants. Plus on mettra de barrières, moins cela ira vite. »

QUESTIONS DIVERSES

M. LANDREIN : « Je souhaite faire une remarque à propos d'une réunion à laquelle j'ai été convié il y a quelques semaines dans cette salle. Elle s'intitulait « Copil des migrants ». Je suis très peu intervenu lors de cette réunion contrairement à ce que je fais d'habitude. Je ne le cache pas, j'ai été extrêmement choqué de

ce que j'ai entendu lors de cette réunion. J'entends tout à fait que les personnes autour de la table défendent un certain nombre de valeurs même si je ne suis pas d'accord avec eux, je peux le comprendre. J'ai été surpris que dans cette enceinte qui est tout de même le symbole de la démocratie et de la république, des gens appellent ouvertement à trouver des solutions pour contourner les lois de la république. Il n'y a pas, en complément de ce travail sur lequel nous n'avons eu aucun débrief de l'intégration des migrants, quelles sont leurs difficultés et comment on peut les aider à mieux s'intégrer dans la commune aujourd'hui. Ce sujet n'a pas du tout été abordé et on est restés focalisés sur quelques personnes dont je pense que leur situation est compliquée. Comprenez que nous avons passé deux heures à ne parler que de cela avec des appels à contourner la loi que je peux entendre mais dans le milieu associatif mais que j'ai du mal à entendre dans ce qui était appelé « Copil des migrants ». »

Monsieur le Maire : « Je ne peux vous donner tort sur le fond mais simplement, ces associations ont le mérite d'exister sur le figeacois et de réunir des bonnes volontés qui, effectivement, ne sont pas antirépublicaines mais qui sont dans la solidarité par rapport à des êtres humains en souffrance. C'est sous l'angle des Droits de l'Homme qu'elles agissent. Ce n'est pas le but que de les aider à vivre dans la clandestinité mais d'éviter qu'ils retournent dans un endroit qui est un enfer. Pour connaître ces associations avec Mme SERCOMANENS, nous savons que vous n'avez eu qu'un volet ce jour-là car, par manque de réunion depuis longtemps en raison du Covid, ils se sont focalisés sur un problème. Heureusement que le travail de la Cimade est bien plus large que celui de Jamais sans Toit ou d'Amnesty International. Si le CADA existe, ce n'est pas simplement pour répondre à cela mais c'est aussi pour éviter que ces personnes errent comme des zombies dans les villes et soient obligées d'avoir des comportements délictueux. J'ai compris que c'était un peu surréaliste pour vous mais je vous invite à revenir dans des moments plus calmes. »

Propos de Mme SERCOMANENS inaudibles.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un avenant au marché de travaux sur affouillement d'un mur de la Passerelle Mimram ayant nécessité la mise en place d'une protection provisoire de la fondation de la passerelle avec l'entreprise CROBAM – 47140 TRENTELS portant le nouveau montant du marché à 51 511,62 € H.T. au lieu de 40 020 € H.T. prévus initialement.
- Conclusion d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant la pose, dépose, location et entretien de matériel d'illumination avec la société SONO SUD OUEST – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 66 666,66 € H.T.
- Conclusion d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services à bons de commandes maximum de 300 000 € H.T. pour un an renouvelable deux fois concernant la création de liaisons cyclables avec les entreprises suivantes :
 - COLAS France – 12850 ONET LE CHÂTEAU (lot 1 Terrassement, voirie, assainissement)
 - SIGNOVIA – 12160 BARAQUEVILLE (lot 2 Signalisation, mobilier urbain)
- Conclusion d'un marché de services pour l'animation de séances d'aide aux devoirs dans les écoles communales année 2022/2023 avec l'association Fédération Partir – 46100 FIGEAC pour un montant maximum de 10 462,50 € correspondant à un volume de 418 heures et 30 minutes maximum (montant forfaitaire de 25€/heure)
- Fixation du tarif d'objets en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde comme suit :
 - Facsimilé de livres du musée : 25€
 - Carnet chinois, album à peindre rectangulaire : 12€
 - Mémoires indiennes : 8€
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif au réaménagement de l'arrêt de bus central du réseau de transports publics urbains concernant les modifications des quantités de matériaux et aléas de chantier avec la société SAS GREGORY pour une plus-value de 49 914,98 € H.T. portant le montant du marché initialement prévu de 478 429,80€ T.T.C. à 502 502,37€ T.T.C.
- Gratuité des livrets-jeux de visite du Musée Champollion-Les Écritures du Monde pour les enfants.

- Conclusion d'un marché de travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement place Louis Lacombe et la liaison place Lacombe / rue Séguier avec la société ETPL&V – 12260 VILLENEUVE pour un montant de 82 365,60 € T.T.C.
- Conclusion d'une étude rétrospective financière avec la société Ressources et Consultants Finances pour un montant de 9 243 € H.T.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à la fourniture et l'installation de bornes escamotables automatiques avec la société SDEL LIMOUSIN QUERCY – 46100 FIGEAC pour un montant de 109 684,02 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché à bons de commandes de prestation linge pour les restaurants scolaires municipaux pour les années 2023-2024 et 2025 avec la société MAJ ELIS QUERCY ROUERGUE – 12700 CAPDENAC-GARE pour un seuil minimum de 7 500 € H.T et un seuil maximum de 15 900 € H.T.
- Conclusion d'un marché à bons de commandes avec montants minimums et maximums de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Année 2023 :
 Lot 1 : Produits d'épicerie et de conserves : PRO à PRO Distribution Sud – 82032 MONTAUBAN Cedex (seuil minimum : 10 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)
 Lot 2 : Yaourt bio : MANGEZ LOTOIS --46000 CAHORS (seuil minimum : 1 000 € HT – seuil maximum 3 000 €HT)
 Lot 3 : Produits surgelés : SYSCO Brake – 46200 SOUILLAC (seuil minimum : 23 000 €HT – seuil maximum : 40 000 € HT)
 Lot 4 : Produits laitiers : Beurre, Œufs, Fromage : LODI FRAIS – 46400 SAINT CERE (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)
 Lot 5 : Yaourt de chèvre bio - 46100 FIGEAC (seuil minimum : 500 € HT - seuil maximum : 1 500 € HT)
 Lot 6 : Poulet fermier en circuit court : MANGEZ LOTOIS - 46000 CAHORS (seuil minimum : 1 500 € HT – seuil maximum 4 000 €HT)
 Lot 7 : Yaourt de brebis bio : Madame TRIPIER Erika – 46000 BEDUER (seuil minimum : 800 € HT – seuil maximum 2 400 €HT)
 Lot 10 : Produits fruits et légumes : SAS MOURLHON ETS – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)
 Lot 11 : Produits fruits et légumes bio : SAS MOURLHON ETS – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 2 400 € HT - seuil maximum : 7 000 € HT)
 Lot 12 : Veau bio du Quercy : Monsieur BONNAUD Henri – 46170 PERN (seuil minimum : 1 000 € HT – seuil maximum : 3 000 €HT)
 Lot 15 : Boulangerie : L'EPI D'OR – Boulangerie POURCEL - 46100 FIGEAC (seuil minimum : 2 000 € H.T. – seuil maximum : 6 000 € H.T.)
 Lot 16 : Charcuterie et viande de porc en circuit court : Ets SERRAULT – ZI Les Taillades -12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 4 000 € HT - seuil maximum : 12 000 € HT)
 Lot 18 : Poisson frais – Pêche Française : MERICQ – 47310 ESTILLAC (seuil minimum : 1 500 € H.T. – seuil maximum : 4 500 € H.T.)
 Lot 19 : Glace fermière en circuit court : GAEC BARDET /PHIALIP – 15600 MAURS (seuil minimum : 1000 € HT - seuil maximum : 2 900 € HT)
 Lot 20 : Mini chèvre en circuit court : Les Cabrioles de Balajou – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 1000 € HT - seuil maximum : 3 000 € HT)
- Acquisition auprès de la société SAS SPE GROUPE – 31240 SAINT-JEAN de deux balayeuses et d'une autolaveuse pour le service fêtes et cérémonies d'un montant respectif de 11 251,54 € H.T., 2 317,26 € et 8 634,10 € soit un total de 22 202,90 € T.T.C.

Concessions nouvelles attribuée dans le cimetière communal

- Concession n°3130 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 744,23 €
- Concession n°3131 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 185,21 €
- Concession n°3132 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 744,23 €
- Concession n°3133 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 185,21 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Arnaud LAFRAGETTE